

Compatibilité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aulnay-sous-Bois

Département Seine Saint Denis (93)

Commune d'Aulnay-Sous-Bois - 93600

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction des nouveaux bâtiments de centre des données

1-47 Bld André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois

NOTICE ARCHITECTURALE

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p>DATA HILLS</p> <p>22 place Vendôme</p> <p>75001 Paris</p> <p>Tél : 01 80 96 76 19</p>	<p>OPERATEUR</p> <p>SDC CAPITAL PARTNERS</p> <p>817 Broadway Ste 10</p> <p>New York, NY 10003</p> <p>Tél : 01 40 41 94 30</p>	<p>ARCHITECTE</p> <p>REID BREWIN ARCHITECTES</p> <p>22, rue de Palestro</p> <p>75002 Paris</p> <p>Tél : 01 40 41 94 30</p>
<p>INGÉNIEUR STRUCTURE</p> <p>DESIGN BOX</p> <p>163 rue du Faubourg St Honoré</p> <p>750008 Paris</p> <p>Tél : 02 35 36 84 41</p>	<p>BE TCE</p> <p>IMOGIS</p> <p>28 Rue Diderot</p> <p>92000 Nanterre</p> <p>Tél : 01 41 39 06 66</p>	<p>BET TCE</p> <p>BLACK AND WHITE ENGINEERING</p> <p>Generator Studios, Trafalgar Street</p> <p>Newcastle upon Tyne, NE1 2LA (UK)</p> <p>Tél : +44 (0)191 230 0206</p>
<p>BET VRD</p> <p>HERA</p> <p>1 rue des étangs</p> <p>91 590 BAULNE</p> <p>Tél : 06 09 67 01 06</p>	<p>INGÉNIEUR ENVIRONNEMENT</p> <p>EODD</p> <p>50 rue Albert</p> <p>75013 Paris</p> <p>Tél : 04 72 76 06 90</p>	<p>PAYSAGISTE</p> <p>WILLEMIN ARCHITECTURE LANDSCAPE DESIGN</p> <p>9 bis rue de Montbauron</p> <p>78 000 Versailles</p> <p>Tél : 01 39 50 50 58</p>
<p>DATE :</p> <p>02/05/2024</p>	<p>PHASE :</p> <p>PC</p>	<p>NUMERO :</p> <p>PC4-1</p>

Table des matières

1. GENERALITES	2
1.1 ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE DES ABORDS	3
1.2 SITUATION DE LA PARCELLE	4
1.3 RESPECT DU PLU (MODIFICATION DU 24 JUIN2019)	5
2. IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES BÂTIMENTS	5
2.1 LE PROJET	8
2.2 VOLUMETRIE DES OUVRAGES	9
2.3 EMPRISE AU SOL	17
2.4 PHASAGE	17
3. AMENAGEMENT DU TERRAIN, ACCES, AIRE DE STATIONNEMENT	18
3.1 DESSERTE ET ACCES	18
3.2 STATIONNEMENT	19
3.3 CLÔTURES ET BARRIERES	19
3.4 FONCTIONNEMENT DU SITE	20
3.5 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, AMENAGEMENTS EXTERIEURS	20
3.6 TRAITEMENT DES DECHETS	20
3.7 GESTION DES EAUX	21
3.8 ALIMENTATION AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE	22
3.9 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET VEGETALISATION	22
3.10 CERTIFICATION	22
3.11 ACOUSTIQUE	22
3.12 CHALEUR FATALE	23
4. RESUME DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CLASSEES	23
4.1 1. RESUME DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CLASSEES	23
4.2 2. ICPE	24

1. GENERALITES

Le bénéficiaire est la SCI Data Hills.

L'objet de la présente demande est la création d'un centre de données informatiques (ou « data centre » : salles blanches qui hébergent des baies informatiques). Le projet prend place sur une partie de l'ancien site industriel de PSA, à Aulnay-sous-Bois.

Le terrain est implanté sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, et localisé dans la zone Uli du PLU (modification 24 juin 2019). Les parcelles concernées correspondent aux références cadastrales 000 DI 58 et 000 DI 66, avec une emprise d'environ 12 hectares.



Image 01

1.1 ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE DES ABORDS

Le terrain d'assiette du projet se situe au sud-est de l'ancien site industriel PSA. Le site est délimité au sud par le parc départemental du Sausset, distancé par le boulevard André Citroën, et au nord par le centre logistique ID Carrefour. La limite communale avec Villepinte représente une limite administrative à l'est du site. La parcelle adjacente sera occupée par la future station géothermique, mettant à distance l'emprise de l'autoroute la Francilienne.

Le boulevard André Citroën est bordé d'arbres, notamment à nord le long de la limite du terrain, sur le domaine public. Cette plantation d'alignement qui figure sur le plan de protection du patrimoine de la Commune d'Aulnay-sous-Bois constitue une limite physique du terrain et un écran végétal qui dissimule quasi intégralement les constructions présentes sur le site.

A l'ouest du site une voirie donne accès à l'ancien site PSA par un rond-point et dessert l'intégralité des parcelles du site. Les accès à l'ancien site PSA sont dotés de portails coulissants métalliques et une guérite est présente en correspondance de l'accès à l'ouest du terrain.

1.1.1 ACCES

L'accès actuel au site s'effectue par la voirie interne de l'ancien site PSA qui est connectée au boulevard André Citroën (D40) par le biais d'un rondpoint. Les limites du terrain ne sont pas clôturées. Les bâtiments existants sont sécurisés par des clôtures qui en entourent leurs aires de pertinence.

1.1.2 PERCEPTION DU SITE

Le site est perceptible dans son ensemble depuis la Francilienne et l'autoroute à proximité. Aux abords proches, notamment depuis le boulevard André Citroën, l'ensemble du terrain est quasi intégralement dissimulé par la végétation existante le long du boulevard.

Le terrain fait partie d'un ensemble qui par son histoire, sa taille et son emplacement, n'est pas intégrée au tissu urbain.

1.2 SITUATION DE LA PARCELLE

Le foncier existant est composé de deux grandes parcelles contiguës.

Le projet de la présente demande s'implante sur les parcelles **000 DI 58 et 000 DI 66**, dont la SCI Data Hills en est le propriétaire. Leurs contenances cadastrales respectives sont de **54 547 m²** et **66 639 m²**. L'ensemble représente une contenance cadastrale totale de **121 186 m²**.



Le permis de construire doit autoriser la division du Terrain en plusieurs parcelles :

- Une parcelle principale objet du permis de construire (DI66 et DI58) d'environ 111 000 m²
- Une surface foncière à l'ouest du site d'environ 2400 m² à la société RTE la construction d'un poste sous-station qui permettra de se connecter au réseau de haute tension une fois l'installation terminées (1).
- Une portion de terrain d'environ 350 m², qui actuellement est objet d'une servitude de passage, dans la zone Ouest du terrain (2).
- Une parcelle sur laquelle sera implanté le centre d'exportation de chaleur d'environ 7 000 m² dans l'angle Nord/Est du terrain (3).



1.3 RESPECT DU PLU (MODIFICATION DU 24 JUIN 2019)

ARTICLE UI1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sans Objet

ARTICLE UI 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2/9 - Installation soumise à autorisation compatible avec la vocation de la zone UI "Les espaces d'activiés"

ARTICLE UI 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3/1 – Le terrain est accessible depuis la voirie interne de la friche PSA qui est connectée au boulevard André Citroën (D40) par le biais d'un rondpoint.

3/2 – Toutes voiries interne au terrain ont une largeur minimale de 8 mètres.

ARTICLE UI 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT ET DE REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

4/1 – Alimentation en eau potable : Les besoins sont couverts par le réseau sous domaine public Ø300mm à l'Ouest de la parcelle.

4/2.2 – Eaux usées : Sans Objet

4/2.3 – Eaux pluviales : Le rejet dans le réseau public est effectué avec un débit inférieur à 2 l/s/ha Cf. Notice gestion des eaux pluviales fournie dans le cadre du Permis de Construire

4/3 - Réseaux divers : Conforme

4/4 - Déchets : Le traitement et la collecte des déchets sera effectué par une entreprise privée sous contrat avec les utilisateurs du terrain

ARTICLE UI 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans Objet

ARTICLE UI 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A L'ESPACE PUBLIC

6/2.3 – tous les bâtiments sont implantés en retrait des limites d'une distance supérieure à 4 mètres.

6/2.6 – Les postes transformateurs présents sur site ne sont pas implantés en proximité des espaces publics.

ARTICLE UI 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7/2.2 - tous les bâtiments sont implantés en retrait des limites d'une distance supérieure à 1/3 de la hauteur de des bâtiments.

ARTICLE UI 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8/1 – Règle générale : Les distances entre bâtiment sont supérieures à la moitié des hauteurs des bâtiments.

ARTICLE UI 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

9/2.1 – L'emprise au sol de tous les bâtiments présents sur le terrain est égale au 46% de la superficie de la parcelle.

ARTICLE UI 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10/2.5 – La hauteur maximale du bâtiment est inférieure à 25 m, les équipements techniques en toiture, tels que unités de refroidissement d'air (groupes froids), cheminées et écrans techniques acoustiques, dépassent cette hauteur pour des raisons techniques liées au fonctionnement propre des installations.

ARTICLE UI 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11/2 – Toitures : tout équipements techniques en toiture sont dissimulés par un écran acoustique technique traité en harmonie avec les façades principales des bâtiments, les cheminées sont traitées en harmonie avec les bâtiments principaux pour ce qui concerne les teintes.

11/5 – Clôtures : L'intégralité du site est close par une clôture barreaudée grise foncé doublées par une haie vive.

11/5.1 – Les clôtures sur la limite Sud du terrain sont implantées en retrait des limites, derrière à l'alignement d'arbres sur le boulevard Citroën, d'une distance de 4 mètres pour raison de sécurité.

11/5.2 – Les clôtures sont du type barreaudé sur muret en béton pour une d'une hauteur totale de 3 m.

11/6.1 - Antennes et éléments de superstructure : tout équipement sont dissimulés par un écran acoustique traite en harmonie avec les façades.

11/6.2 – Constructions de moins de 20m² et équipements techniques : Conforme

ARTICLE UI 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

12/2.2 – Stationnement vélos : deux locaux vélo d'une surface totale de 90 m² est présent dans chaque bâtiment.

12/2 – Normes de stationnement : Sur le terrain sont présent un nombre de places de stationnement conforme à la nature des activités présents sur site, des mesures de compensation sont prévues en proximité sur une parcelle interne à la friche PSA.

ARTICLE UI 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

13/1.1 : Les plantations existantes sur site seront maintenues ou remplacées.

13/1.2 : Le nombre d'arbres présents dans le projet respecte le ratio de 1/100 m d'espace libre hors voirie et stationnement.

13/1.3 : Le projet fait objet d'un traitement paysager globale qui prends en compte les entrées du site.

13/1.4 : Toutes clôtures en limite de propriété sont doublées d'une haie vive 2/3 caduque, 1/3 persistants d'une hauteur moyenne de 3 mètres.

13/1.8 : Sur site est présent un bassin de rétention des eaux de pluies qui fait objet d'un traitement végétal paysager spécifique.

13/2 – Les aires de stationnement : Les parkings sont agrémentés d'au moins un arbre chaque 4 places et reçoivent un traitement paysager conforme au projet de paysage global du site.

ARTICLE UI 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans Objet

ARTICLE UI 15 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

15/1 : Les parties des constructions destinées à bureaux respectent les normes RE2020.

15/3 : L'installation de panneaux photovoltaïque est prévue en toiture des bâtiments principaux.

ARTICLE UI 16 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Par sa nature de centre d'hébergement de données informatiques, le projet prévoit un raccordement aux réseaux de communication électronique Très Haut Débit (fibre optique).

2. IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES BÂTIMENTS

Le permis de construire doit permettre la création de trois bâtiments du type centre de données informatiques ou « data center » et les bâtiments techniques annexes, nécessaires au fonctionnement des centres de données, tels que : postes de sécurité aux accès, postes transformateurs électriques, centre d'exportation de chaleur. Le projet concerne aussi les aménagements du terrain tels que voiries, places de stationnements, clôtures, ouvrages de traitement des eaux pluviales et traitement paysager des espaces libres.

2.1 LE PROJET

Le projet complet se compose de trois bâtiments principaux (data centers), une zone dédiée aux transformateurs, une destinée au centre d'exportation de chaleur et trois postes de garde, un par chaque entrée principale.

Les trois bâtiments principaux répartis au centre du terrain. Ils sont égaux entre eux à plante rectangulaire, axée N-O/S-E et s'élèvent à R+2. Ces bâtiments sont destinés à l'accueil d'espaces d'hébergement de données informatiques et services annexes tels que locaux techniques, générateurs d'urgences et bureaux.

La nouvelle sous-station se trouve sur une parcelle d'environ 2 500 m² à l'ouest du site qui fait objet d'une division parcellaire actée par le présent permis. Le réseau de transport d'électricité (RTE), à terme, sera géré indépendamment du reste du projet. Son accès se fait par une entrée indépendante depuis le rondpoint existant à l'Ouest du site.

Six locaux transformateurs regroupés en deux corps de bâtiments parallèles qui seront liés la future sous-station RTE, alimentent l'ensemble du site. Ils sont implantés sur une zone dédiée, desservie par une voirie interne et bordée par une clôture barreaudée métallique. Les 2 accès sont sécurisés par portails métalliques.

La liaison avec la future centrale de Géothermie se fait par le biais d'un centre de récupération de chaleur cette installation est implantée dans l'angle Nord-Est du site, elle est sécurisée par une clôture barreaudée métallique et accessible de la parcelle par un portail métallique.

L'aménagement de trois accès au site est prévu afin de distribuer l'ensemble des bâtiments répartis sur le site, un à l'est du site, et deux à l'ouest, depuis la voirie interne de la friche PSA.

Un aménagement paysager est créé à l'est du site. Autour d'un bassin de rétention d'eau paysagé, se déploie un parc boisé voué à la promenade des usagers de l'établissement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la préservation des espèces protégées présents sur site. Un bassin d'agrément paysager est prévu conjointement à l'espace vert pour enrichir la variété du futur patrimoine naturel du site.

Cet espace permet ainsi de fournir un espace boisé proprement dit et de créer un masque supplémentaire de l'extérieur du site en limitant l'impact visuel du data centre.



Les bâtiments concernés par cette demande ne sont pas destinés à recevoir du public et seront soumis au code de travail et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2.2 VOLUMETRIE DES OUVRAGES

Les trois bâtiments principaux sont répartis au centre du terrain. Ils sont égaux entre eux à plante rectangulaire, axée N-O/S-E, ils s'élèvent à R+2.

La volumétrie sobre des bâtiments est finement travaillée dans ses proportions et matériaux employés.

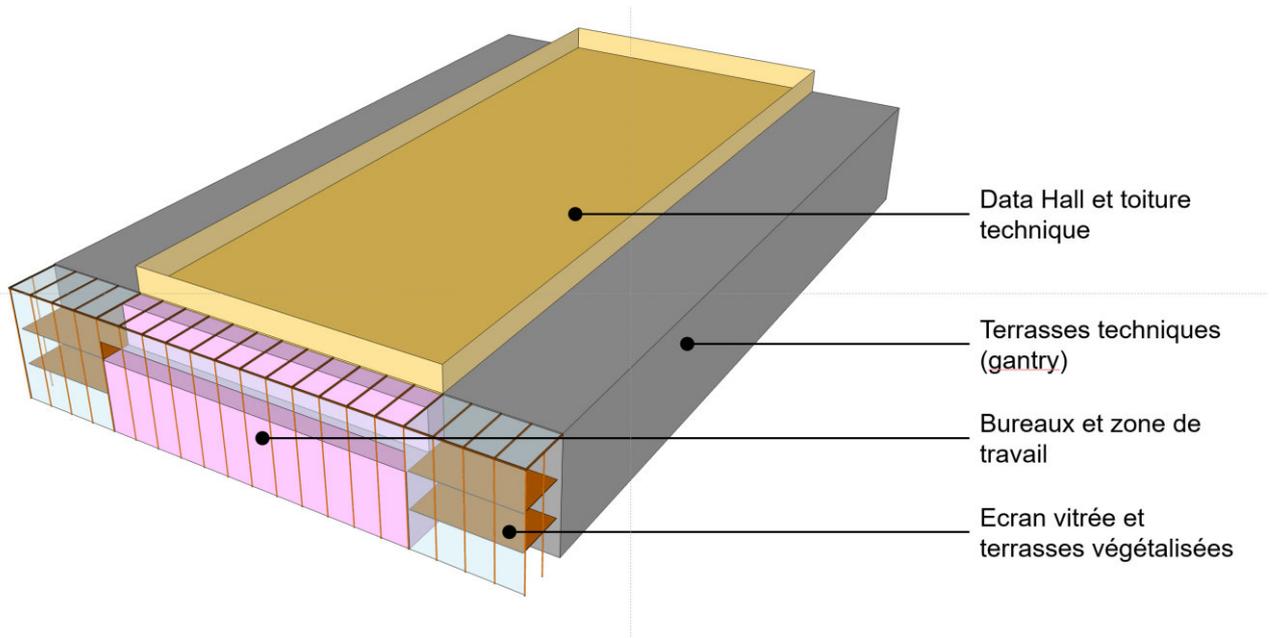
Sur le site sont présents des locaux techniques auxiliaires nécessaires au fonctionnement du Data Center, il s'agit de :

- 6 postes transformateurs électriques, regroupés en deux bâtiments, implantés sur une area dédiée à l'Ouest du site, proches à la future sous-station RTE.
- 3 unités de récupération de chaleur sont articulées en un bâtiment à N/E du site.
- 3 postes de sécurité une en correspondance de chaque entrée.

2.2.1 LE BATIMENT PRINCIPAL

Le corps de bâtiment principal est destiné à l'accueil d'espaces d'hébergement de données informatiques et ses services annexes. Il est à plante rectangulaire, axée N/S, il s'élève à R+2. Adossé à la façade sud se trouve les corps de bâtiment qui abrite les bureaux qui donne accès au bâtiment.

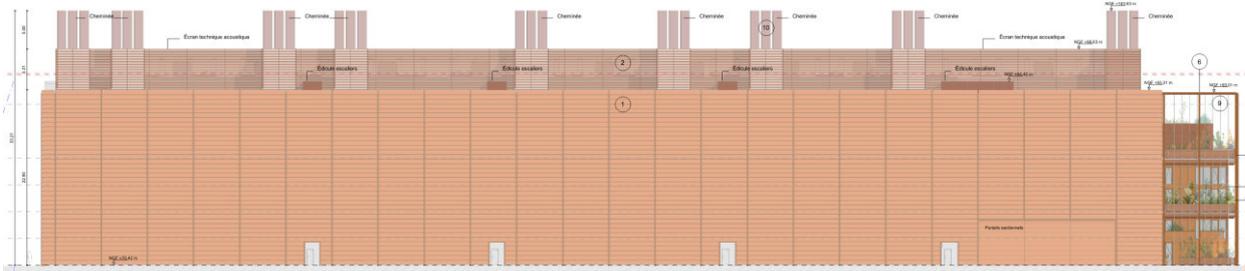
Le bâtiment, répété comme un motif, est conçu de manière à s'adapter aux fonctions propres du data-centre. Les façades sont donc représentatives des fonctions qui se déroulent à l'intérieur des bâtiments qui enveloppent.



2.2.1.1 LES SALLES D'HEBERGEMENT DES DONNEES (DATA-HALLS)

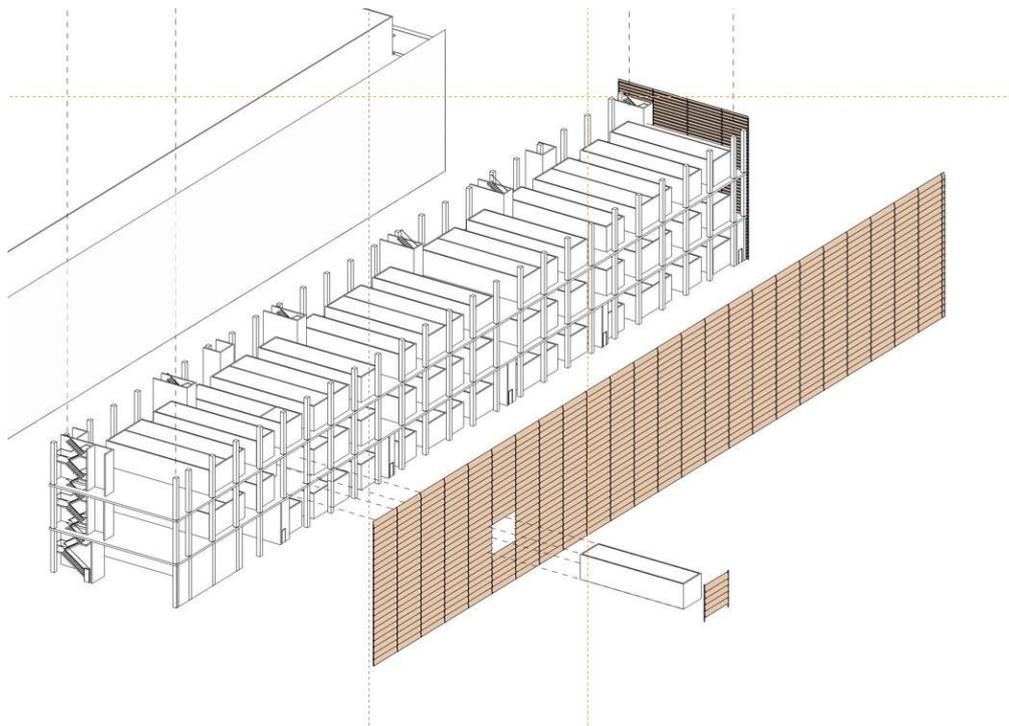
Chaque bâtiment se compose de deux corps de bâtiment principales, une zone « data-hall », constituée de salles informatiques et complétée, sur chaque côté, par deux terrasses techniques qui abritent les locaux techniques et groupes électrogènes d'émergence.

Le volume destiné aux salles informatiques se déploie sur trois niveaux, du rez-de-chaussée au R+2. La partie centrale rassemble les salles informatiques les couloirs qui abritent les unités de refroidissement et leurs trémies d'évacuation d'air jusqu'en toiture.



Cette configuration du bâtiment est issue de l'organisation fonctionnelle propre au centre de données : les équipements techniques et les groupes électrogènes se trouvent à l'intérieur d'unités préfabriquées qui sont installées sur les terrasses techniques dans des emplacements établis, en fonction de l'occupation des salles informatiques. Les éléments rentrent depuis les façades latérales grâce à un système de panneaux métalliques qui peuvent être décrochés en fonction des nécessités.

Les générateurs se déploient sur ces étages sur les parties latérales, à l'aplomb les uns des autres pour mutualiser les espaces dédiés aux cheminées d'évacuation des fumées.



Cette unité mesure environ 150m de long, 110m de largeur et 23m de hauteur, la hauteur des étages s'élève à 7m pour un total d'environ 23m d'hauteur à l'acrotère.

Une terrasse technique pour les équipements techniques de ventilation et refroidissement des salles informatiques est installée en toiture. Le niveau fini du sol de cette terrasse technique est inférieur à la hauteur limite de 25m du sol naturel prévue dans le PLU. Cette terrasse est dissimulée par des écrans acoustiques, réduisant leur impact visuel et sonore. De part et d'autre, en correspondance des gantry se déploient des espaces de toiture végétalisée semi-intensives.



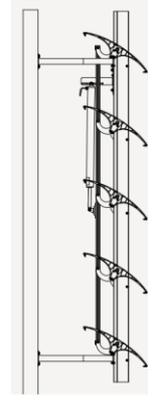
L'entrée de chaque bâtiment se fait par le bloc bureau, au Sud de la parcelle, depuis les places de stationnement adjointes. Le quai de livraison se trouve dans l'angle S/O du bâtiment, il est composé d'un espace extérieur dédié à la manœuvre des poids lourds et une zone de déchargement intérieure dotée à minima de portails sectionnels, aire de stockage et monte-charges qui desservent chaque niveau.

2.2.1.1.1 TRAITEMENT ARCHITECTURAL

La façade dédiée au centre de données, visible depuis l'extérieur uniquement depuis le Nord, est habillée par un bardage vertical en panneaux métalliques de ton bronze. Les ventilations des locaux techniques qui s'ouvrent sur cette façade sont alignées et dissimulées par un bardage en ventelles horizontales qui participe à la composition architecturale de la façade. En correspondance des circulations deux grandes failles verticales vitrées marquent la partition entre le corps de bâtiment centrale et les volumes des gantry latérales.

Les façades des gantry sont composées par un système de brise-soleils horizontales en lames métalliques incurbées et perforées, Gamme Sunwing de chez DUCO, thermolaquées ton bronze derrière lesquelles se dissimulent les groupes électrogènes et locaux techniques. Cette façade à claire voie permet une ventilation naturelle continue aux ambients techniques et anime la façade grâce à sa perméabilité visuelle.

Le système de bardage des façades des gantry est conçu de telle façon qu'à chaque niveau un épandage peut être démonté temporairement pour permettre l'extraction et l'insertion des locaux techniques préfabriqué et groupes électrogènes lors qu'ils nécessitent d'être remplacés.



Tous les systèmes de façades dépassent de plus d'un mètre les toitures des bâtiments et font office de garde-corps.

Les ouvertures des locaux tels que portes et ventilations sont dissimulées par les ventelles thermolaquées ton bronze ou intégrées au dessin de calepinage des panneaux métalliques.

Les cheminées, qui montent depuis les groupes électrogènes le long du corps central du bâtiment, se trouvent en retrait des façades, et ainsi dissimulées depuis le niveau de la voirie interne du site. Leur surface est traitée en cohérence aux façades principales suivant le projet de design globale.

Les équipements techniques en toiture se situent autant que possible en recul de la façade en respect avec le PLU (modification 24 juin 2019) et sont dissimulés derrière un mur acoustique en ventelles métalliques thermolaquées ton bronze en cohérence au reste des façades.

Toutes fixations et supports des façades sont thermolaqués suivant les spécifications du projet.

2.2.1.2 L'ECRAN VITRE

La façade sud du bâtiment est doublée, à une distance d'environ 10 mètres, par une façade en Vitrage Extérieur Attaché (VEA), le système utilisé est le système Spider-glass de chez Saint Gobain qui permet d'avoir des grands épannelages entièrement vitrés sans interposition de châssis. Cet écran en simple vitrage à joints ouverts permet une ventilation et une flexibilité qui bien s'adapte à la structure métallique à laquelle est fixé. Cette structure, qui reprends la palette de couleur de l'ensemble du bâtiment, permet de soutenir des terrasses techniques en caillebotis, végétalisées par le biais de jardinières en périphérie.



L'espace entre la façade vitrée et celle du bâtiment principal est occupé, sur l'intégralité de son développement vertical, par des plateformes métalliques techniques végétalisées. La structure qui soutient l'écran vitré et les plateformes est métallique. Cet écran vitré recevra un traitement de protection solaire, soit dans le type de vitrage, soit par un traitement de surface.

La végétalisation des terrasses permet de lier les bâtiments au paysage environnant et offre une animation vibrante aux façades visibles depuis le boulevard André Citroën. Ces façades vivantes et finement travaillées estompent l'image du data center typique et offrent à la Ville d'Aulnay une vitrine sur le futur de la Val Francilia.

2.2.1.3 LES BUREAUX ET LOCAUX DE TRAVAIL

Le volume des bureaux est adossé à la façade sud du corps de bâtiment data-hall, il s'élève à environ 14 m et s'articule sur deux niveaux principaux de plus de 6 m d hauteur sous plafond, sur lesquels s'ouvrent des mezzanines qui abritent locaux de service et salles de réunions. Les bureaux et les salles de réunion, sont largement vitrés et bénéficient d'une vue sur le parc, vers le sud-est.

Les bureaux étant contigu au volume data-hall, les deux zones mutualisent les circulations verticales. La partie arrière des bureaux rassemble les circulations, les blocs sanitaires et d'autres locaux techniques.



2.2.1.3.1 TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Le corps de bâtiment abritant les bureaux, par sa fonction, nécessite d'un apport de lumière très consistant. Les étages de 6,50 m de hauteur garantissent un éclairage naturel sur toute la profondeur des bureaux. La façade majeure bénéficie d'une orientation Sud/Est.

C'est pour cette raison que l'intégralité des façades des bureaux sont traitées par un système de mur rideau dont la proportion entre nombre de châssis vitrés ouvrables, fixes et opaques est conforme aux prescriptions issues du calcul thermique conformément à la réglementation RE2020 annexe au présent Permis.

Sur toute la longueur des façades des bureaux se trouvent des balcons filants continus, clos par une jardinière d'un mètre de hauteur qui fait office de garde-corps. L'emploi des jardinières plantées permet d'apporter une riche décoration végétale aux façades ainsi qu'un bénéfice à l'ambiance des bureaux mêmes.

En correspondance du nu extérieur des jardinières se trouvent des brise-soleils horizontaux en ventelles métalliques qui se prolongent en bas vers l'étage inférieure et en assurent une protection solaire dans les heures les plus chaudes.

Toutes fixations et supports des façades sont thermolaqués suivant les spécifications du projet.



2.2.2 ZONES TECHNIQUES

Les différentes zones techniques constituent un ensemble d'équipements essentiels au bon fonctionnement de l'entièreté du site elles sont situées sur le terrain en fonction du type de réseau auquel elles sont connectées et aux installations environnantes :

- Les 6 postes transformateurs regroupés en deux bâtiments proches de la sous-station RTE à l'Ouest du site.
- Le centre de récupération de chaleur situé à Nord/Est de la parcelle s'élève à 10 m.
- Les 3 postes de sécurité aux entrées.

Les bâtiments techniques sont traités en suivant une notion de cohérence de l'intégralité du site. Le motif de façade, matériaux et palette de couleurs sont homogènes à ceux des bâtiments principaux dont ils sont auxiliaires.

2.2.2.1 CENTRES DE RECUPERATION DE CHALEUR

Les bâtiment centre de récupération de chaleur dans la partie N/E du site se trouve à l'intérieur d'un rayon d'inconstructibilité liée à la station géothermique qui en limite la hauteur à 10 mètres.

A cause de l'encombrement des équipements contenus dans ce bâtiment, il sera implanté à 2m au-dessous du niveau du terrain environnant.

Le bâtiment s'organise en un seul volume à plante rectangulaire, axé E/O. Il est doté d'un accès de grandes dimensions pour le remplacement des équipements techniques et plusieurs accès techniques.



2.2.2.1 TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Les façades du centre de récupération de chaleur sont traitées en brise-soleils en lames métalliques incurvées et perforées de ton bronze et, en suivant les partitions des façades des gantry des data centres, sont découpées en épannelages d'environ 6 m de long. Le bardage des façades dépasse de plus d'un mètre la toiture du bâtiment et fait office de garde-corps.

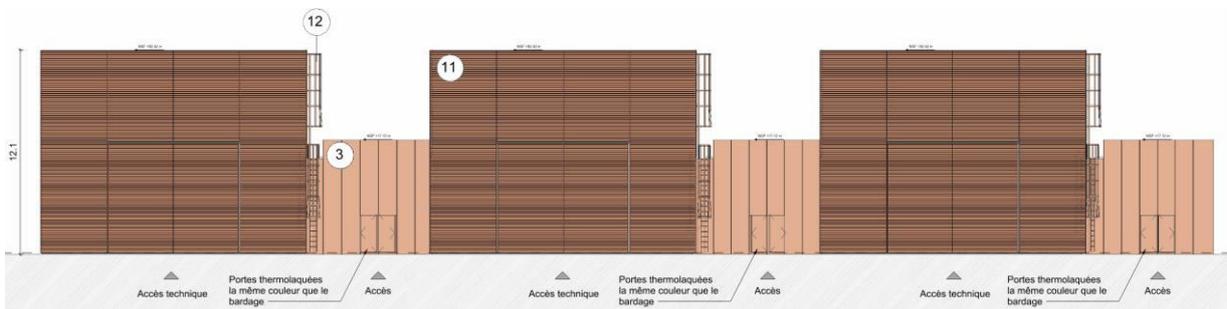
Un soubassement en béton d'environ 2 mètres d'hauteur donne une assise au bâtiment. Dans la partie centrale du bâtiment s'ouvre une grande ouverture pour l'accès et extractions des machineries présents à l'intérieur, elle sera traitée par des panneaux translucides qui permettent un éclairage naturel des locaux.

Les ouvertures des locaux tels que portes et ventilations sont dissimulées par les ventelles ou intégrées au dessin de calepinage du bardage. Les descentes EP sont traitées avec soin en conformité au reste des façades

Toutes fixations et supports des façades sont thermolaqués suivant les spécifications du projet.

2.2.2.2 POSTES TRANSFORMATEURS

Six transformateurs, deux pour chaque bâtiment data hall, se trouvent à l'intérieur de deux bâtiment rectilignes parallèles axés N/S. Ils sont implantés à proximité de la future sous-station RTE (hors permis). Ils sont égaux entre eux et se composent d'une alternance de volumes contigus de 7 et 12 mètres d'hauteur.



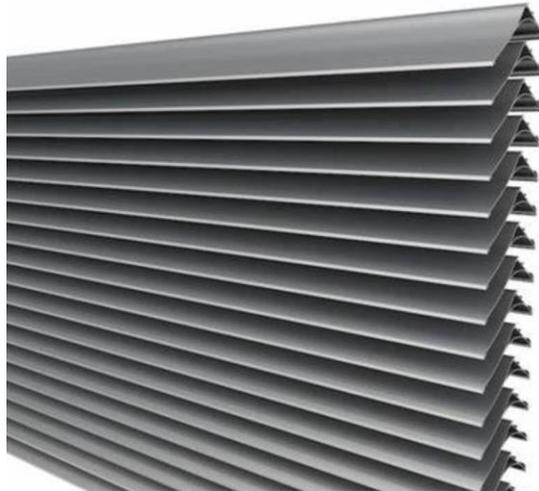
2.2.2.1 TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Les deux bâtiments abritant les postes transformateurs sont composés par une alternance de volumes cubiques de 8 et 13 mètres d'hauteur. Les façades des volumes plus hauts sont traitées en ventelles métalliques de ton bronze et, en suivant les partitions des façades des gantry des data centres, sont découpées en épannelages d'environ 6 m de long. Les bâtiments plus bas sont habillés par un bardage vertical métallique.

Tous les systèmes de façades dépassent de plus d'un mètre les toitures des bâtiments et font office de garde-corps.

Les ouvertures des locaux tels que portes et ventilations sont dissimulées par les ventelles ou inscrite dans le dessin de calepinage des panneaux métalliques. Les échelles à crinoline d'accès aux toitures et descentes EP sont traitées avec soin en conformité au reste des façades.

Toutes fixations et supports des façades sont thermolaqués suivant les spécifications du projet.



2.2.2.3 POSTES DE SECURITE

Les trois postes de sécurité sont implantés à chaque entrée du site et en permettent le contrôle d'accès. Ils sont à plante rectangulaire et s'élèvent à 4,20 m de hauteur. Un auvent le recouvre et protège les piétons des intempéries en se prolongeant au-dessus du trottoir et des tourniquets d'accès, il constitue également une protection du soleil à l'intérieur des locaux.



2.2.2.3.1 TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Les postes de sécurité sont, de par leur position et fonction, la première approche au site, Ils sont en conséquence traités avec un soin et une attention particulière afin de répondre tant aux exigences techniques propre à leur fonction qu'à leur statut de bâtiment d'accueil de toutes personnes accédant au site.

Les façades vitrées ouvertes vers l'extérieur du site se trouvent sur un soubassement habillé en ventelles métalliques de ton bronze. La façade qui se trouve en correspondance du passage piétons est habillée par un bardage vertical métallique le passage est protégé par un grand auvent habillé en bardage métallique ton bronze et par un écran de brise-soleil horizontales en lames métalliques incurbées et perforées de ton bronze. Ce même système se retrouve en bardage des façade coté accès voitures.

A l'arrière des bâtiments, vers intérieur du site, les équipements techniques, accès au toit et descentes EP sont dissimulés par un bardage horizontal en ventelles métalliques ton bronze.

Toutes fixations et supports des façades sont thermolaqués suivant les spécifications du projet.

2.3 EMPRISE AU SOL

Surface totale des parcelles du site : 121 186 m²

Emprise au sol des data centres : 51 726 m² (3 bâtiments)

Emprise au sol centre d'exportation de chaleur : 2 212 m²

Postes de sécurité : 390 m² (3 bâtiments)

Locaux transformateurs : 1 836 m² (2 bâtiments)

Emprise au sol totale des constructions : 56 164 m² (46 % de la surface de la parcelle)

Voirie : 25 175 m²

Espaces verts : 28 689 m²

Toitures végétalisées : 17 779 m² (30,8% de la surface des toitures)

Bassin de rétention et bassin paysagiste : 7 274 m²

Places de stationnement (100% perméables) : 2 350 m²

Totale surface libre (de construction hors voiries et aires de stationnement) : **34 496 m²**

2.4 PHASAGE

Le projet sera développé dans des phases successives.

La première phase concerne la construction du clos et couvert des 3 bâtiments en partant de l'Ouest. Cette première phase comprend aussi les modifications de la sous-station existante.

En deuxième phase aura lieu l'installation des équipements techniques et l'aménagement intérieure. Les façades seront ouvertes pour mettre en place les générateurs d'urgence et locaux techniques préfabriqués. Cette phase comprendra aussi la mise en service de la sous-stations RTE (hors permis), situées à l'Ouest du site sur une parcelle objet d'une division parcellaire actée par le présent permis.

Des phases successives progresseront à l'intérieur des bâtiments, en fonction de la commercialisation et les besoins informatiques, jusqu'à l'aménagement complet.

L'aménagement des espaces verts et VRD se fera en première phase afin de créer un écran avec les infrastructures routières alentour.

3. AMENAGEMENT DU TERRAIN, ACCES, AIRE DE STATIONNEMENT

3.1 DESSERTE ET ACCES

L'ensemble des bâtiments du site pourra être loué à différents utilisateurs, cela implique que l'ensemble des aménagements extérieurs, voiries et accès seront indépendants les uns des autres pour des raisons de sécurité.

A cet effet pour chaque bâtiment il est prévu un accès indépendant, un poste de sécurité et un réseau de voirie de desserte dédié, ainsi qu'une zone de cuves à fioul enterrées. Les différents sites sont sécurisés les uns par rapport aux autres par un clôturé en treillis soudé de 3 m d'hauteur.



Le site est accessible en trois points depuis la voirie interne de la friche PSA : deux à l'ouest du site et un à l'Est. L'accès aux trois entrées depuis le Boulevard André Citroën s'effectue par le biais du rondpoint à Sud-Ouest de la parcelle.

En correspondance des chaque accès il est implanté un poste de garde et un dispositif de contrôle d'accès effectué par des portails automatisés métalliques pour les véhicules et tourniquets sécurisées pour les piétons.

Chacun des trois secteurs qui composent la parcelle est desservi par une voie à double sens qui entoure les bâtiments et permet la circulation, la giration et l'accessibilité des véhicules légers aux bâtiments, des poids lourds aux quais de livraisons et des véhicules pompiers aux façades, aux raccords gaines pompiers, aux colonnes sèches des cages d'escalier et aux ouvrants de bureaux.

Les accès et les voiries sont dimensionnées de telle manière de permettre l'accès, la giration et la circulation aux convois exceptionnels, type semi-remorques de 25m de long, qui seront employés pendant les opérations de remplacement des générateurs électriques et locaux techniques préfabriqués. Ces types d'opération restent très limitées dans le temps et l'accès/sortie des convois exceptionnels organisées de telle façon de ne pas gêner la circulation régulière dans les voies publiques proches au site.

Les voiries sont suffisamment larges pour permettre le stationnement des poids lourds devant les zones de livraison, aménagées de telle sorte qu'elles ne gênent pas la circulation lors d'une livraison.

Les voiries permettent aussi aux cyclistes d'accéder aux abris à vélos situés à proximité des entrées principales des bâtiments.

Les bâtiments disposent d'un accès piéton le long des voiries véhicules, depuis les entrées du site et les zones de bureaux. L'altimétrie actuelle du terrain reste relativement plane pour permettre un accès aisé à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, aux points d'entrée du bâtiment, et permettre une gestion d'eau pluviale gravitaire autant que possible.

L'accès et la circulation des véhicules légers aux parcs de stationnement se fait par les voies internes en double sens. Le nombre de poids lourds accédants régulièrement au site est de faible entité, le flux de ce type de véhicules est très restreint.

3.2 STATIONNEMENT

Le projet nécessite 367 places de stationnement, conformément à l'article UI 12/2 Normes de stationnement du PLU. Au vu de l'organisation de la partie data centre (désignée comme partie des espaces d'entrepôts), et du fait qu'aucun poste de travail n'y soit permanent, le nombre de stationnements nécessaires est estimé à 168 places.

Le projet, lui, prévoit 182 places de parking pour véhicules légers, 38 places de stationnement sont pourvues de bornes de rechargement pour véhicules électriques (21%), dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ces places sont réparties afin de faciliter l'accès aux différents bâtiments. Au sud de chaque bâtiment, on retrouve 56 places de stationnement réservés aux employés et visiteurs.

Les places PMR sont positionnées à proximité de l'entrée principale de chaque bâtiment. Il en est de même pour les places équipées de bornes de rechargement dédiées aux voitures électriques.

L'accès des voitures aux parcs de stationnement se fait en double sens par les voie internes qui, depuis les accès au site rejoignent les entrées dans la partie sud des bâtiments.

En proximité de chaque entrée 2 places de stationnement sont adjointes pour permettre le stationnement des véhicules des employés travaillant dans les postes de garde. La zone du centre de récupération de chaleur rassemble 7 places.

Le calcul du nombre de places de parking a été déterminé de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement, sans gêne ni report sur les voies.

Les parkings reçoivent un traitement paysager spécifique qui prévoit l'emploi de massifs arbustifs autour des stationnements réparties par groupes de 4 places maximum. Un arbre est planté à chaque group de 4 places de stationnement à l'axe de la place.

Le revêtement des sols des places de stationnement est perméable là où les exigences liées à la circulation des poids lourds en permettent la mise en place.

Les 6 places de stationnement des poids lourds sont prévues en correspondance des quais de livraison des data-centres, en nombre de deux par bâtiment.

Les places supplémentaires, qui permettent de satisfaire les exigences du PLU (modification 24 juin 2019), peuvent être réalisées en proximité du site à l'intérieur de la *Friche PSA*.

Dans chaque bâtiment principal 2 locaux destinés au stationnement des 2 roues non motorisées sont aménagées à l'intérieur de l'emprise des bâtiments pour un total de 270 m² de locaux vélos (90 m² par bâtiment).

3.3 CLÔTURES ET BARRIERES

L'intégralité du terrain est bordée, en limite de propriété, par une clôture de type barreaudage vertical métallique d'une hauteur d'environ 2,50 m sur muret en béton d'environ 50 cm, pour une hauteur totale de 3 m. Sur la limite sud du terrain la clôture est implantée en retrait de 4 m de la limite pour des raisons de sécurité. Un système de portails en serrurerie est installé au droit des 3 accès au site. Les clôtures sont doublées d'une haie (« libre ou taillée composée de 2/3 arbustes caducs et de 1/3 de persistants et dont la hauteur à terme doit être supérieure à 1.50 mètres ») comme demandé par l'article 13/1.4 du PLU (modification 24 juin 2019).

La zone dédiée aux postes transformateurs, ainsi que celle dédiée au centre d'exportation de chaleur sont bordée par une clôture métallique de 3 m d'hauteur. Les accès sont sécurisés par portails métalliques.

Toutes les clôtures présentes sur le terrain sont thermolaquées de ton gris foncé et les murets en béton sont peints de ton gris à l'extérieur et intérieur du site. Le choix des essences composant les haies vives est fait en cohérence au projet de traitement paysager globale.

Pour permettre le passage de certaines espèces protégées les murets sont dotés de passages en nombre et mesure conformes aux prescriptions issues des études spécifiques.

3.4 FONCTIONNEMENT DU SITE

Les installations fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an. Le personnel administratif sera présent sur site pendant les heures de bureau classiques, du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'équipe en charge des installations techniques travaillera en 3 x 8. Le service de sécurité sera en permanence présent sur le site. Il n'y aura aucun poste de travail permanent pour les salles informatiques.

Des prestataires sous-traitants seront présents sur le site, de manière ponctuelle (livraisons, entretien, maintenance...)

Les bâtiments de bureaux sont dimensionnés en proportion des ratios habituellement constatés sur ce type de réalisation. Nous estimons un total d'environ 240 employés opérationnels sur site sur l'ensemble des bâtiments

3.5 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Ce site industriel a connu une industrialisation forte, liée à l'urbanisation dense de la région parisienne. Il se caractérise par un terrain à faible pente et un manque de perméabilité du sol. Cette zone fait l'objet d'un projet de reconversion dans lequel le projet vient s'insérer.

Un aménagement paysager est créé à l'est du site. Autour d'un bassin de rétention d'eau paysagé, se déploiera un parc boisé voué à la promenade des usagers du site, à la préservation de la biodiversité et notamment des espèces protégées présents dans le secteur, individués par un étude spécifique préalable à l'opération de construction. Un bassin d'agrément paysager est prévu conjointement à l'espace vert pour enrichir la variété du futur patrimoine naturel du site.

Cet espace permettra ainsi de fournir un espace boisé proprement dit et de créer un masque supplémentaire de l'extérieur du site en limitant l'impact visuel du data centre.

Arbres existants : 251

Arbres projet : 412

Nombre d'arbres demandé par le PLU (modification 24 juin 2019) : 392 soit : 1 arbre/100m² surface libre (345) + 1 arbre/4 voitures (47)

Une notice paysagère spécifique indexée PC4.5 est annexe au présent dossier de permis de construire.

3.6 TRAITEMENT DES DECHETS

La récolte, le tri, le stockage est effectué sur site, la collecte et le traitement sera assurée par un contrat des utilisateurs du site avec un service privé qui aura accès au terrain avec une fréquence suffisante à permettre une correcte élimination des déchets engendrés par les activités propres au site.

La mise en place d'une aire de présentation des déchets alimentaires issus des activités des bureaux est effectuée selon les normes en vigueur et organisée en accord aux prescriptions des organismes gestionnaires du traitement des déchets sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

L'aire de présentation des déchets alimentaires est implantée en limite de propriété, accessible depuis l'espace public et reçoit un traitement architectural et paysager qualitatifs.

3.7 GESTION DES EAUX

3.7.1.1 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sont redirigées vers un ouvrage enterré d'infiltration de 270 m³ avec 380m³ géré au travers des toitures végétalisées par absorption et/ou évapotranspiration soit un total de 650m³ pour la gestion des pluies courantes.

Ce système sera couplé avec un bassin à ciel ouvert de stockage « perméable » d'une capacité de 4320m³ pour les eaux exceptionnelles.

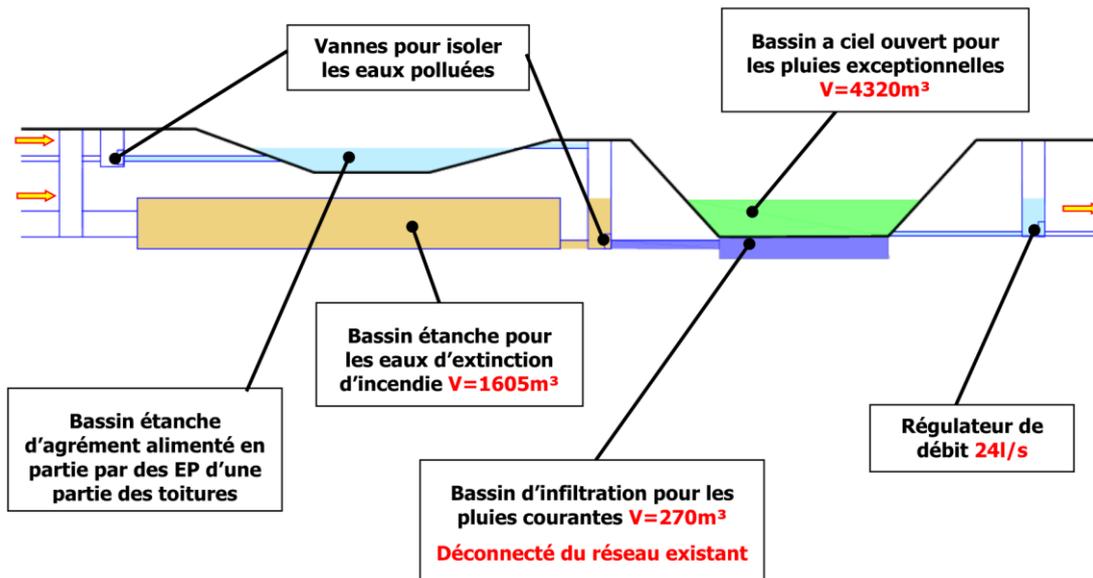
Également un bassin de rétention enterré « étanche » additionnel d'une capacité de 1605m³ servant également de stockage pour les eaux d'extinction d'incendie sera prévu.

L'ensemble du système de gestion des Eaux Pluviales aura une capacité totale de 6825 m³ avec à minima 650m³ permettant l'infiltration et/ou l'évapotranspiration afin de gérer le volume des pluies courantes, un bassin enterré étanche de 1605m³ et de 250m³ (BV2) couplé à un bassin à ciel ouvert de 4320m³ afin de gérer la pluie de 100 ans

Le rejet sera limité à 24 l/s (2l/s/ha) sur le réseau existant Boulevard André Citroën.

Avant rejet l'ensemble des eaux sera traité au travers d'un décanteur hydrodynamique implanté avant le bassin d'infiltration.

La surverse pour les eaux exceptionnelles sera implantée au-dessus du volume des pluies courantes afin d'être totalement déconnecté du réseau existant sous domaine public.



3.7.1.2 EAUX USEES, EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

La rétention des Eaux d'incendie est calculée d'après la D9A (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction).

Le principe de fonctionnement et de confinement du volume de stockage d'incendie est le suivant :

Lors d'un incendie, une vanne guillotine implantée dans le bassin de rétention avant rejet sera actionnée automatiquement ou pas afin de condamner le rejet sur domaine public.

Le stockage des Eaux Incendies se fait dans le bassin enterré. Les eaux d'incendie confinées seront soit pompées et évacuées ou soit rejetées vers le réseau Eaux Pluviales du domaine public en relevant la vanne guillotine s'ils ne présentent pas de risque pour l'environnement.

Le projet du Data Center prévoit la mise en œuvre d'un bassin enterré étanche ayant un stockage d'une capacité de 1605 m³ permettant de confiner les Eaux d'extinction d'incendie mais également les Eaux Pluviales.

Avant rejet sur le réseau existant, la rétention est limitée par un ouvrage limitant le débit à 24 l/s équipé d'une vanne murale pour bloquer les Eaux polluées.

Une notice de gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie spécifique indexée PC4.2 est annexe au présent dossier de permis de construire.

3.8 ALIMENTATION AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

L'ancienne usine PSA d'Aulnay-Sous-Bois était approvisionnée en énergie électrique en 225 kV et ensuite distribuée en HTA au moyen d'un poste HTB/HTA privé de 40 MVA encore présent sur site, mais mis hors service à la suite de l'arrêt d'activité du site et non maintenu depuis la fermeture de l'usine en 2014.

Au terme des études menées par RTE pour ce projet, l'alimentation du Data Centre nécessite un raccordement de 240 MW. Cet approvisionnement sera garanti par la création d'un poste mixte 225 kV sur l'emprise géographique du site et la création de postes de transformation 225 kV / HTA privés.

Avant la construction de la sous-station RTE et du raccordement au réseau HTA un approvisionnement électrique de 80 MW sera garanti par l'adaptation du réseau 225 kV local et la remise en service de l'ancienne arrivée PSEM 225 kV.

3.9 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET VEGETALISATION

Le nouveau décret (L. 171-4 – Code de la Construction) entré en vigueur en juillet 2023, stipule que pour les « constructions de bâtiments ou parties de bâtiments à usage [...] industriel [...] lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol [...] doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation [...] dont la proportion est au moins de 30 % [de la toiture] à compter du 1er juillet 2023 ».

Sur les toitures des trois bâtiments principales les toitures reçoivent une végétalisation de type semi-intensive qui a pour objectif l'obtempération de la loi ci-dessus mais qui permet aussi d'augmenter la capacité de rétention de eaux pluviales des bâtiments et réduire l'impact sur l'infiltration dans le terrain, avec une majeure efficacité de la gestion des EP.

Les panneaux photovoltaïques sont implantés dans la zone Sud des trois bâtiments principaux.

3.10 CERTIFICATION

Le site fera l'objet d'une certification LEED (certification environnementale d'origine nord-américaine visant à promouvoir la haute qualité environnementale des bâtiments) et sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur. Le label objectif par le projet est le LEED GOLD

3.11 ACOUSTIQUE

Le site est localisé à proximité d'une route départementale, l'autoroute la Francilienne et d'une plateforme logistique, sources de trafic routier et de bruit.

L'état acoustique initial de la zone d'étude doit être connu afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement. La modélisation acoustique permettra de calculer l'impact sonore du projet dans son environnement. Ainsi, les niveaux sonores en limites de site calculés seront satisfaisants pour les périodes diurnes et nocturnes vis-à-vis des exigences réglementaires.

Des campagnes périodiques de contrôle des niveaux acoustiques seront menées afin de vérifier la conformité du site à la réglementation, et l'absence de nuisance pour le voisinage. Compte tenu des mesures mises en œuvre, le fonctionnement du site ne portera pas atteinte aux populations riveraines du secteur.

3.12 CHALEUR FATALE

Lors de son fonctionnement, le bâtiment dégage de la chaleur (chaleur fatale). Une démarche de valorisation de cette chaleur fatale a été initiée avec le projet du futur réseau de chaleur géothermique de la ville d'Aulnay-sous-Bois, porté par Coriance.

En associant les énergies issues de la géothermie et de la chaleur fatale, la ville diversifie ses sources d'approvisionnement énergétique. C'est le principe du mix énergétique. L'objectif est de répartir les sources d'énergie, de s'écarter des énergies fossiles et nucléaires, pour aller vers un système plus vertueux. Cette alliance permettra d'alimenter le réseau de chaleur urbain de la ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Aujourd'hui, la source de géothermie est couplée à une chaufferie d'appoint, de secours, alimentée au gaz. L'énergie fatale du data center sera traitée par le centre de récupération de chaleur et injectée dans le réseau de chaleur pour intégrer la chaleur produite par la centrale de géothermie. Cela permettra de réduire l'utilisation de la chaufferie gaz en limitant ainsi le recours aux énergies fossiles et en améliorant le bilan carbone global de la Ville.

4. RESUME DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CLASSEES

4.1 1. RESUME DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CLASSEES

a. Article R122-2 du code de l'environnement

Le projet est concerné par trois rubriques de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement
- Projet concerné par la rubrique 3110
- Projet soumis à évaluation environnementale

32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension

- Création de poste de transformation supérieure à 63 kV.
- Projet soumis à examen au cas par cas

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté

- Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;
- Projet soumis à examen au cas par cas

4.2 2. ICPE

Les activités du site relèveront de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les numéros de rubriques répertoriés dans le tableau ci-après.

3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (autorisation)

1436-1 Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de HVO) (autorisation).

4734-1b Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. Cuves enterrées (Enregistrement)

4734-2b Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. Cuves aériennes (Enregistrement)

1185-2a Gaz à effet de serre fluorés (déclaration)

1185-3.2 Utilisation d'hexafluorure de soufre comme isolant électrique

2921-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (enregistrement) Nous n'avons pas cette rubrique / à enlever

2925-1 Accumulateurs électriques (batteries VRLA plomb) (déclaration) / à ajouter

2925-2 Accumulateurs électriques (batteries lithium ion) (déclaration)

**Compatibilité au Schéma de Cohérence du Territoire (SCoT) de la Métropole du
Grand Paris**

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
<p>Confirmer la place de la Métropole du Grand Paris comme première créatrice de richesses en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique</p>	<p>La diversité économique au sein du territoire métropolitain</p>	<p>Créer des locaux pour les entreprises, ou les intégrer dans des lieux existants, pour renforcer les activités économiques, et en assurant leur répartition. Ces aménagements anticipent les nouvelles pratiques (tiers lieux, coworking, etc.) et témoignent d'une construction exemplaire (espace vert, sobriété énergétique, etc.).</p>	<p>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, au sein d'une zone d'activité, sur l'ancien site de la concession Citroën-Peugeot (site PSA). Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale des centres de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 420 m², en toiture des parties bureaux. L'énergie électrique produite sera directement utilisée pour le fonctionnement de ses bureaux. Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (28 689 m²), des toitures végétalisées (17 779 m²), un bassin de rétention / infiltration et un bassin paysagé (7 274 m²), des places de stationnement perméables (2 350 m²). L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.</p>
		<p>Assurer un équilibre entre emplois et logements, permettant le renouvellement des activités tertiaires, la reconversion d'immobilier obsolète, et une répartition équilibrée des logements et des nouveaux projets tertiaires.</p>	<p>Le projet permettra la création de 240 emplois directs et de nombreux emplois indirects.</p>
		<p>Pour développer les activités de services et productives : engager prioritairement le renouvellement des zones d'activité, ou à défaut en construire de nouvelles aux exigences environnementales et fonctionnelles élevées, à proximité des transports en commun.</p>	<p>Le site du projet est à proximité de plusieurs lignes de bus et à environ 1 km d'une gare de RER.</p>
		<p>Pour consolider les activités logistiques : développer les lieux de logistique fluviale, renforcer les infrastructures de transport, de stockage et de réseaux et créer des chaînons de logistique urbaine complets (plateformes, espaces de logistique urbains), afin de recouvrir l'ensemble du territoire métropolitain</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique</p>	<p>La préservation et le renforcement du rôle et de la place de leader européen en matière de numérique et d'industries créatives</p>	<p>Déployer des infrastructures numériques sur le territoire métropolitain permettant de garantir à tous un accès aux réseaux de communication électronique très haut débit, et de stocker de la donnée.</p>	<p>Le projet de création de datacenter répond pleinement à cet objectif de déploiement d'infrastructure sur le territoire métropolitain.</p>
		<p>Pour soutenir et faciliter l'innovation : créer des lieux adaptés sur l'ensemble du territoire permettant la mise en réseau des acteurs innovants (pépinières, espaces de co-working, etc.) et leur rapprochement avec les universités, les entreprises.</p>	<p>Non concerné.</p>

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
<p align="center">Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde</p>	<p align="center">L'affirmation de l'identité métropolitaine par la valorisation de la diversité de l'offre culturelle, et du potentiel touristique de chacun des territoires</p>	<p>Pour diffuser l'attractivité touristique: accroître le potentiel touristique du territoire en développant la diversité de l'offre et les possibilités d'hébergement. Cette offre touristique doit être accessible pour tous (transports collectifs, liaisons douces, etc.)</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Pour renforcer le dynamisme culturel: proposer davantage de lieux de production, d'accueil et de diffusion de la culture en veillant à une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire métropolitain.</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Pour valoriser le patrimoine: révéler et protéger les éléments de patrimoine bâti et de patrimoine naturel, tels que des édifices remarquables, des parcs, du patrimoine industriel, etc., et en faire un atout de revitalisation des villes</p>	<p>Non concerné.</p>
<p align="center">Conforter une Métropole du Grand Paris polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions</p>	<p align="center">L'équilibre des fonctions entre les territoires de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour renforcer le polycentrisme de la Métropole: le SCoT repose sur une préservation stricte de tous les espaces naturels, forestiers et agricoles, les nouveaux aménagements devant participer d'une fabrique de la ville des proximités en confortant les centralités existantes (en matières d'espaces verts, de services, de commerces, de mobilité, etc.) et en créant de nouvelles à proximité des transports en commun (notamment les futures gares du Grand Paris Express)</p>	<p>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, et n'empiètera pas sur les espaces naturels, forestiers ou agricoles. Il est localisé à proximité de lignes de bus. Le choix d'implantation du projet permet ainsi d'éviter l'artificialisation d'environ 12 ha.</p>
		<p>Les nouvelles opérations d'aménagement, les reconversions et la construction de bâtiments flexibles (transformables de bureaux en logements par exemple) sont autant de leviers pour accroître la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire mêlant logements, bureaux, services, équipements, etc.</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Dans la même optique, les reconversions de bâtiments existants, la réutilisation des parkings, et plus largement la fabrique de la ville sur la ville participent d'une transformation des tissus urbains en mobilisant les ressources existantes.</p>	<p>Le projet permet de revaloriser une ancienne friche industrielle.</p>
		<p>Pour améliorer l'offre en équipements : améliorer la répartition et l'accessibilité des équipements, avec un effort particulier pour l'offre de santé. A ce titre, les perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 seront des leviers dans la réalisation de grands projets d'équipements, également à long terme par leurs fonctions modulables et adap tables aux besoins de la population</p>	<p>Non concerné.</p>

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires	La qualité de l'accessibilité de la Métropole du Grand Paris	Pour transformer le réseau routier, il s'agit d'aménager les voies afin qu'elles puissent accueillir plusieurs types de mobilité (vélo, etc.) et de créer les « boulevards urbains de la Métropole » en apaisant, renaturant et transformant certaines des voies rapides qui structurent le territoire métropolitain	Non concerné.
		Pour favoriser les déplacements plus doux et vertueux pour l'environnement, il s'agit d'une part de compléter les infrastructures existantes pour réduire les coupures urbaines (ponts et franchissements), mais plus largement d'équiper le territoire (bornes de recharge, parkings vélos, covoiturage), et de développer des itinéraires complets (pistes cyclables, zones de circulation apaisée, etc.) favorisant l'usage du vélo au quotidien.	39 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Plusieurs abris à vélos à proximités des entrées principales des bâtiments seront également construits.
Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement	L'équité et la solidarité en sein de la Métropole du Grand Paris	Ces orientations visent les quartiers en difficultés (notamment les quartiers politiques de la ville) et les quartiers isolés et se traduisent par une accessibilité renforcée, une meilleure répartition des services, équipements (notamment sanitaires), emplois, ainsi qu'une attention portée à la réhabilitation de ces parcs de logements spécifiques (rénovation thermique, lutte contre les nuisances). Ces actions participent de fait d'une meilleure intégration de ces quartiers dans l'espace urbain et les centralités limitrophes.	Non concerné.

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
<p align="center">Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains</p>	<p align="center">L'accès et la fluidité au parc de logements</p>	<p>Pour conforter l'attractivité du territoire métropolitain, l'enjeu est d'atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an, en priorisant le logement au cœur des villes et proches des transports, ainsi que les reconversions d'immeubles existants</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Cet objectif par an permet aussi de diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement, en construisant des logements de toutes les tailles et pour tous les publics (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et en augmentant l'offre d'hébergement.</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Dans l'objectif d'un logement pour tous adapté aux besoins de chacun : il s'agit de développer une offre locative accessible. Plus concrètement, il s'agit de créer 22 700 logements sociaux en moyenne par an, répartis de façon équilibrée sur le territoire</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Pour optimiser l'habitat et la requalification des quartiers anciens et dégradés, l'enjeu est de résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique. En matière de rénovation thermique, l'objectif est d'atteindre un parc «0 carbone» à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l'ordre de 3% du parc en moyenne par an.</p>	<p>Non concerné.</p>

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	La restauration et le renforcement de la trame verte et bleue du territoire, le maintien des espaces de pleine terre, la lutte contre l'artificialisation des milieux, et la diminution de la biodiversité	Dans l'objectif de préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public : il s'agit, outre la préservation des jardins existants, d'en créer de nouveaux, afin que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible à moins de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail.	Non concerné.
		Au-delà de ces espaces publics, il s'agit également de préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements. Celle-ci peut prendre diverses formes : espaces de pleine terre, espaces végétalisés (murs, cours, toitures-terrasses), mais également espaces verts et jardins en pied d'immeuble	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (28 689 m ²), des toitures végétalisées (17 779 m ²), un bassin de rétention / infiltration et un bassin paysagé (7 274 m ²), des places de stationnement perméables (2 350 m ²). Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°8). En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité en ajoutant des hibernacula pour les reptiles et des spirales à insectes.
		À plus grande échelle, il s'agit également de protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains.	Non concerné.
		En parallèle, il s'agit de développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris, c'est-à-dire en prêtant une attention renforcée aux espaces de biodiversité (le long des cours d'eau, des espaces naturels, et les liens entre eux, appelés « corridors écologiques ») et aux cours d'eau à rouvrir	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (28 689 m ²), des toitures végétalisées (17 779 m ²), un bassin de rétention / infiltration et un bassin paysagé (7 274 m ²), des places de stationnement perméables (2 350 m ²). Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°8). En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité en ajoutant des hibernacula pour les reptiles et des spirales à insectes.
		Bien que peu nombreuses au regard de la spécificité du territoire métropolitain, il s'agit de protéger les terres agricoles et de développer l'agriculture urbaine.	Non concerné.
		Territoire fortement marqué par son réseau hydrographique, il s'agit également pour le SCoT de préserver, valoriser et créer des espaces en eau. Parmi ceux-ci, les cours d'eau et leurs berges sont à renaturer, et les zones humides à protéger. permettant de rendre visible l'eau sur le territoire (plans d'eau, mares, bassins, noues, zones humides, etc.).	Non concerné. Le site ne présente pas de cours d'eau.
		De la même manière, il s'agit de préserver la ressource en eau, précieuse pour la vie métropolitaine, par des actions visant à collecter l'eau pluviale pour son infiltration dans le sol, et plus largement des actions favorisant la sobriété des usages de la ressource.	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
Embellir la Métropole du Grand Paris et révéler les paysages	La présence et la qualité de tous les paysages	Préserver et valoriser le paysage existant avec une attention particulière portée sur les espaces naturels.	Non concerné, le site ne s'implante pas au droit d'un espace naturel. Le site possèdera 56 092 m ² d'espaces verts ainsi que des places de parkings perméables. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°8).
		Embellir les espaces publics, valoriser les tracés historiques, les monuments qui fondent l'identité du territoire et inscrire de nouveaux projets exemplaires (du point de vue du patrimoine et de l'environnement) dans les villes	Non concerné.
Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets	La proximité des modes de production et de consommation	Pour répondre aux besoins des populations : maintenir et développer de grands services urbains (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes très haute tension, etc.). Ceux-ci doivent s'insérer de manière fonctionnelle sur le territoire (en connaissance de sa vulnérabilité) et en assurant des relais adéquats.	Non concerné. Cependant, la valorisation de la chaleur fatale a été initiée avec le futur projet du réseau de chaleur géothermique de la ville d'Aulnay-sous-Bois porté par Coriance.
		Pour veiller à créer des circuits courts multifilières (agricole, horticole, matériaux du BTP, etc.): engager une transition vers des modes logistiques et des filières moins carbonées, c'est-à-dire en insistant sur une production locale et en favorisant le réemploi, le recyclage ou la transformation de matériaux et déchets existants, ou, à défaut, leur valorisation énergétique.	Le site produira globalement peu de déchets. En se basant sur les principes certification LEED notamment, les déchets seront triés (déchets ménagers, papiers/cartons, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site, avec des bennes de tri. Les déchets de chantier seront caractérisés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
Organiser la transition énergétique	La neutralité carbone en 2050	Mobiliser la qualité et l'innovation en architecture au service de la rénovation thermique pour les bâtiments existants, et d'une construction vertueuse et durable, pour les bâtiments neufs	En s'appuyant sur les critères de la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		Prévoir l'installation de projets de développement d'énergie renouvelables et de récupération (centrales solaires, centrales de méthanisation, mais également de géothermie, de boues de station d'épuration, etc.). À petite échelle, il s'agit également d'assurer la répartition sur le territoire de réseaux de chaleur urbains, ainsi qu'en bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène)	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du site en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée au futur réseau de chaleur qui est à l'étude par la société Coriance. Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 420 m ² . L'énergie électrique produite sera directement utilisée pour le fonctionnement des bureaux.

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'orientatiopns et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Orientations prioritaire du PADD	Enjeux	Objectifs du DOO	Commentaires
<p>Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales</p>	<p>La résilience de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Accroître la connaissance des risques afin de mieux les maîtriser et permettre l'adaptation de la ville (notamment aux risques d'inondation, par exemple, en y renforçant la végétation de pleine terre et les ouvrages de ralentissement des crues). Les services et équipements sont soumis à une attention particulière, pour assurer le maintien du fonctionnement métropolitain</p>	<p>Le site du projet n'est pas concerné pas le risque inondation.</p>
		<p>Dans l'objectif de lutter contre les nuisances : réguler les nouvelles constructions le long des zones impactées par les nuisances sonores (axes de transport bruyants, infrastructures routières et ferroviaires, zones aéroportuaires, etc.). Des actions proactives seront également à mettre en place, comme des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries.</p>	<p>Un suivi acoustique sera effectué au cours de la phase exploitation du site.</p>

**Compatibilité aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027**

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027						
Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
MIA - Milieux Aquatiques	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°8).
ASS - Assainissement	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Des toitures végétalisées seront mise en place afin d'absorber les eaux pluviales. De plus, des zones de stationnement seront recouvertes d'un revêtement perméable. Des aménagements paysagers seront également effectués à l'Est de la parcelle. Enfin, un bassin de rétention / infiltration des eaux pluviales sera installé.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention à ciel ouvert, dimensionné pour la gestion d'eaux exceptionnelles d'occurrence 100 ans. Le débit de fuite vers le réseau sera de 2l/s/ha, conformément au règlement d'assainissement de Paris Terres d'Envol. Un décanteur hydrodynamique sera implanté avant le bassin d'infiltration afin de capter les résidus avant rejet dans le réseau.
IND - Industrie et Artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Non concerné.
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Les séparateurs à hydrocarbures seront nettoyés régulièrement et à minima annuellement.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Non concerné.
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des «sites et sols pollués» (essentiellement liées aux sites industriels)	Une zone du site nécessite une excavation des terres (cf. pièce n°10 "Rapport de base"). Ces terres seront excavées, acheminées et traitées par des filières agréées lors des phases de terrassement du projet.
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. Toutefois, les aires de dépotage seront reliées à un séparateur à hydrocarbures dédié disposant d'une rétention de 6 m ³ . Les effluents rejoindront ensuite les cuves de rétention des eaux pluviales du site. Les cuves des groupes électrogènes seront également sur rétention. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place. En cas d'incendie, le système de gestion des eaux pluviales sera fermé et les eaux d'extinction collectées dans ouvrage étanche dédié. Elles seront ainsi confinées sur le site avant d'être analysées, puis rejetées au réseau ou pompées vers une société de traitement spécialisée.
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Non concerné. Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Le présent dossier d'autorisation est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	Le projet est concerné par la Loi sur l'Eau.
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat	Le projet est concerné par la Loi sur l'Eau.
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres	Non concerné.
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Non concerné, le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Non concerné, le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. L'ensemble des eaux pourra être traité au travers un séparateur à hydrocarbures en aval du régulateur de débit (selon avis du Département).	
		IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.	
AGR - Agriculture	AGR11	Agriculture - Autres	AGR1101	Agriculture - Autres	Agriculture - Autres	Non concerné.
DEC - Déchets	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets - Autres	Le site sera à l'origine de peu de déchets. Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscritra à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Les déchets dangereux feront l'objet d'un suivi qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures seront collectés et traités / éliminés par des organismes agréés. Les déchets dangereux ne seront produits qu'en faibles quantités.

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Commentaires
RES - Ressource	RES02	Economie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné.
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	Le projet a été conçu en visant une consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques, où à titre exceptionnel par le fonctionnement du système adiabatique (environ 300 m ³ par an).
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution	Non concerné.
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire	Non concerné.
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les sprélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.
GOU - Gouvernance	GOU05	GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.	
		GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.	

**Compatibilité au règlement et au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
(PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-
Enghien-Vielle Mer**

SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2020
Règlement

Article		Projet concerné ?	Commentaires
1	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles	Oui	<p>Sur la gestion des eaux La gestion des eaux sur site privilégie l'infiltration à la parcelle. Les eaux pluviales seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit infiltrées ou évaporées directement (espaces verts, parkings perméables et toitures végétalisées) ; • soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site. <p>Un volume de rétention de 4 410 m³ sera disponible dans le bassin de rétention / infiltration à ciel ouvert. Le règlement du gestionnaire, Paris Terres d'Envol, impose le maintien à la parcelle d'une pluie décennale et un débit de rejet maximal de 2 l/s/ha. Toutefois pour améliorer la gestion des eaux sur site, le volume de rétention a été dimensionnés pour pouvoir gérer une pluie centennale. Le cas échéant, les eaux non infiltrées seront rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales après un transit par un séparateur a hydrocarbure implanté après le régulateur de débit (selon avis du Département).</p> <p>Au niveau des aires de dépotage, les eaux pluviales recueillies transiteront par un séparateur à hydrocarbures puis par une rétention de 6 m³ avant de rejoindre le réseau de gestion des eaux pluviales du site.</p> <p>Sur les économies d'eau Le projet a été conçu en visant une consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques, où à titre exceptionnel par le fonctionnement du système adiabatique (environ 300 m³ par an). L'arrosage des espaces verts sera réduit au strict nécessaire et pourra utiliser les eaux pluviales.</p>
2	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha	Non	
3	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE	Non	Le site du projet n'est pas localisé sur une zone humide.
4	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs	Non	
5	Préserver le lit mineur des cours d'eau	Non	
6	Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau	Non	

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2020
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs généraux	Sous-objectifs		Dispositions	Projet concerné ?	Commentaires	
OG 1 - Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	1.1	Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	1.1.1	Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE		
			1.1.2	Identifier les secteurs prioritaires du territoire du SAGE pour la mise en œuvre de mesures compensatoires		
			1.1.3	Mettre en place des mesures de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et humides et de leurs paysages		
			1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
			1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution		Le projet sera situé au droit d'une zone anthropisée possédant un fort historique industriel. Mis à part quelques espaces verts, les surfaces du site sont imperméabilisées. Il n'y a donc pas de risque de présence de zone humide.
			1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et majeurs des cours d'eau via les documents d'urbanisme		
			1.1.7	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme		
			1.1.8	Assurer la vigilance sur le respect des grands îlots de nature du territoire du SAGE		
	1.2	Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation, en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	1.2.1	Élaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme		
			1.2.2	Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme		
			1.2.3	Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues, et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce		
			1.2.4	Traduire l'objectif de désimpermeabilisation des sols dans les documents d'urbanisme		
			1.2.5	Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine public ou privé, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère	X	La gestion des eaux sur site privilégie l'infiltration à la parcelle. Les eaux pluviales seront : • soit infiltrées ou évaporées directement (espaces verts, parkings perméables et toitures végétalisées) ; • soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site. Un volume de rétention de 4 410 m ³ sera disponible dans le bassin de rétention / infiltration à ciel ouvert. Le règlement du gestionnaire, Paris Terres d'Envol, impose le maintien à la parcelle d'une pluie décennale et un débit de rejet maximal de 2 l/s/ha. Toutefois pour améliorer la gestion des eaux sur site, le volume de rétention a été dimensionnés pour pouvoir gérer une pluie centennale. Le cas échéant, les eaux non infiltrées seront rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales après un transit par un séparateur à hydrocarbure implanté après le régulateur de débit (selon avis du Département).
			1.2.6	Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes		
			1.2.7	Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les « techniques alternatives » mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et à leur patrimoine bâti		
			1.2.8	Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public, et l'état de leur fonctionnalité		
	1.3	Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	1.3.1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire au risque « inondation » .		
			1.3.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation		
			1.3.3	Accompagner l'élaboration du PPRI « Croult Petit-Rosne »		
			1.3.4	Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme		
OG - 2 Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	2.1	Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	2.1.1	Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides		Le projet sera situé au droit d'une zone anthropisée possédant un fort historique industriel. Mis à part quelques espaces verts, les surfaces du site sont imperméabilisées. Il n'y a donc pas de risque de présence de zone humide.
			2.1.2	Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique des cours d'eau en intégrant le ralentissement dynamique des crues		
			2.1.3	Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau		
			2.1.4	Restaurer les ripisylves des cours d'eau		
			2.1.5	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire		
	2.2	Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques	2.2.1	Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre		
			2.2.2	Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques		
			2.2.3	Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques		
			2.2.4	Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien		
	2.3	Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	2.3.1	Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets		
			2.3.2	Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer		
			2.3.3	Faire partager les expériences de restauration/réouverture		

SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2020
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Projet concerné ?	Commentaires
OG 3 - Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollution et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Engchien pour satisfaire aux exigences de qualité, et permettre le développement de nouveaux usages	3.1.1 Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra		
		3.1.2 Définir un objectif de qualité pour le lac d'Engchien, et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages		
	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.2.1 Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement		
		3.2.2 Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE		
		3.2.3 Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles		
		3.2.4 Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté		
		3.2.5 Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux		
	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.3.1 Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie		
		3.3.2 Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles		
		3.3.3 Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles		
	3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	3.4.1 Réaliser un diagnostic global des usages liés à l'eau et proposer des orientations d'aménagements		
		3.4.2 Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité		
	OG 4 - Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	4.1.1 Réaliser un diagnostic global des usages liés à l'eau et proposer des orientations d'aménagements	
4.1.2 Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs				
4.1.3 Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique				
4.1.4 Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire				
4.1.5 Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels				
4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau		4.2.1 Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières		
		4.2.2 Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des canaux, des plans d'eau et des bassins		
		4.2.3 Assurer un usage respectueux des milieux naturels sur les lieux fréquentés		
		4.2.4 Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville		
OG 5 - Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	5.1 Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	5.1.1 Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien		
		5.1.2 Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines		
	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	5.2.1 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable		
		5.2.2 Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'actions sur les captages en privilégiant les captages prioritaires et sensibles		
		5.2.3 Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable		
		5.2.4 Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder		
		5.2.5 Réaliser des économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers	X	Le projet a été conçu en visant une consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques, où à titre exceptionnel par le fonctionnement du système adiabatique (environ 300 m ³ par an).
		5.2.6 Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP		
		5.2.7 Conforter la protection de la nappe thermique		
		5.2.8 Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages		
	5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles	5.3.1 Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués	X	Une zone du site nécessite une excavation des terres (cf. pièce n°10 "Rapport de base"). Ces terres seront excavées, acheminées et traitées par des filières agréées.
		5.3.2 Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022		

SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer - Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2020
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Objectifs généraux	Sous-objectifs		Dispositions	Projet concerné ?	Commentaires	
OG 6 - Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	6.1	Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	6.1.1	Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire		
			6.1.2	Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE		
			6.1.3	Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE		
			6.1.4	Assurer le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation		
			6.1.5	Inscrire les actions du SAGE aux échelles pertinentes pour les thématiques supra territoriales		
	6.2	Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	6.2.1	Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi		
			6.2.2	Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels		
			6.2.3	Faciliter et coordonner la recherche de financements		
	6.3	Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource	6.3.1	Développer le suivi et l'évaluation continus des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales.		
			6.3.2	Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE		
			6.3.3	Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification		
	6.4	Sensibiliser et informer sur le SAGE	6.4.1	Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE		
			6.4.2	Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leurs engagements individuel et collectif au service des objectifs du SAGE		
			6.4.3	Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire		

Compatibilité aux défis du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France

PPA d'Ile-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018

Secteur	Défis	Actions	Projet concerné ?	Commentaires	
AERIEN	AE1 - Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU). Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.			
	AE2 - Diminuer les émissions des avions au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs). Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).			
	AE3 - Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.			
AGRICULTURE	AGRI1 - Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH3 liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.			
	AGRI2 - Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.			
	AGRI3 - Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.			
INDUSTRIE	IND1 - Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.		Non concerné	
		Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.		Non concerné <i>Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires.</i>	
	IND2 - Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm3 à 6 % d'O2.			Non concerné
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.			Non concerné
	IND3 - Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m3 en moyenne journalière et 200 mg/m3 en moyenne semi-horaire à 11 % d'O2.			Non concerné. <i>Dans tous les cas, les projets prévoient un système de réduction des NOx qui sera installé au niveau des exutoires des fumées de combustion des groupes électrogènes.</i>
		Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.			Non concerné
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.			Non concerné
	IND4 - Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m3 à 6 % d'O2.			Non concerné
Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOX renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.				Non concerné	

PPA d'Ile-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018

Secteur	Défis	Actions	Projet concerné ?	Commentaires
RESIDENTIEL- TERTIAIRE- CHANTIERS	RES1 - Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois. Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).		
	RES2 - Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, collectivités, etc.). Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation.		
	RES3 - Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, etc.).	X	Un document cadre de gestion de chantier faibles nuisances sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
TRANSPORTS	TRA1 - Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.		
	TRA2 - Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux.		
	TRA3 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme.	X	Le site du projet est accessible en vélo via des pistes cyclables aménagées, à pied, et par plusieurs lignes de bus qui s'arrêtent à proximité.
	TRA4 - Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Action 1: Finaliser et mettre en oeuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.		
	TRA5 - Favoriser le covoiturage en Ile-de-France	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.		
	TRA6 - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	X X	Des places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Des abris à vélo seront également créés.
	TRA7 - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.		
	TRA8 - Favoriser l'usage des modes actifs	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.		

PPA d'Ile-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018

Secteur	Défis	Actions	Projet concerné ?	Commentaires
MESURES D'URGENCE	MU - Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution.		Non concerné. <i>Dans tous les cas, les phases de tests des groupes électrogènes prendront en compte les communiqués préfectoraux d'alerte pics de pollution.</i>
		Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée.		
		Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.		
COLLECTIVITES	COLL1 - Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes.		
		Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités.		
		Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.		
REGION	REG - Mettre en œuvre le plan 2016-2021 "Changeons d'air en Île-de-France" du Conseil régional d'Ile-de-France	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.		
ACTIONS CITOYENNES	AC - Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.		

**Compatibilité aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie
(SRCAE) d'Ile-de-France**

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
BAT: BATIMENTS Assurer des rythmes de rénovation du parc bâti compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	X	Le personnel du site sera formé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	X	Maintenance adaptée. Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment (à l'exception des bureaux, chauffés en hiver).
	BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces		
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux		
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement		
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles		
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
ENR&R : ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION Assurer un rythme de développement des ENR&R compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain		
			ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	X	Utilisation rationnelle de l'énergie. Suivi des consommations. Mise en place d'un système de "free-cooling" pour le refroidissement des salles informatiques. Mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies		Solution étudiée, mais non pertinente dans le cadre du projet.
			ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants		
	ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques		Solution étudiée, mais non pertinente dans le cadre du projet.
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque	X	Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bureaux des bâtiments soit 420 m ² au total. Le projet étudie également la récupération de la chaleur fatale pour la valoriser et la rejeter dans un futur réseau de chaleur.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air		
	ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE		
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation		
			ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
ELEC : CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage à l'électricité à effet joule	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment (à l'exception des bureaux, chauffés en hiver grâce à la chaleur des équipements informatiques).
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques	X	Le personnel du site sera formé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique		
			ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables		
TRA : TRANSPORTS Assurer un rythme de réduction des consommations d'énergie dans les transports compatibles avec les objectifs du SRCAE	TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs		Le site du projet est accessible à pied, à vélo par des pistes cyclables ou par plusieurs lignes de bus qui s'arrêtent à proximité.
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises		
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements		
			TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements		
	TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises		
			TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises		
	TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	X	Des places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Des abris à vélos seront également créés.
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs		
	TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage		
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
URBA : URBANISME	URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France		
			URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques		
			URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement		
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres	X	Un cadre de gestion de chantier faibles nuisances sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
ECO : ACTIVITES ECONOMIQUES	ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises	X	Mise en place et suivi de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques. Maintenance préventive des installations.
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités	X	Mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale, qui sera injectée dans le futur réseau de chaleur urbain à l'étude par la société Coriance.
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises		
AGRI : AGRICULTURE	AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air		
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous-forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment		
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité		
CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE	CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens		
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus		
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs		
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET		

SRCAE d'Ile-de-France - Approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012

Orientation globale	Objectif		Orientation		Projet concerné ?	Commentaires
AIR : QUALITE DE L'AIR	AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air		
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens	X	Une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes a été réalisée.
			AIR 1.3	Inciter les Franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air		
ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens		
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain		
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource	X	Le projet a été conçu en visant une consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques, où à titre exceptionnel par le fonctionnement du système adiabatique (environ 300 m ³ par an).
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens		
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique		
MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités		
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET		
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE		
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat / air / énergie		

**Compatibilité aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de (PCAET) de
Paris Terres d'Envol**

Communauté d'agglomération Paris Terres d'Envol : PCAET 2019-2024

Axe	Objectif	Projet concerné ?	Commentaires
<p>DEVELOPPER LES TRANSPORTS SOBRES EN ENERGIE ET FAIBLEMENT EMETTEURS DE GAZ A EFFET DE SERRES ET DE POLLUANTS</p>	Encourager le report modal pour diminuer l'usage de l'automobile, réduire les GES, apaiser l'espace public et diminuer les polluants	X	<p>Les datacenters sont encadrés par différents codes de conduite dont l'objectif est de favoriser l'optimisation énergétique : code de conduite européen, organismes professionnels / internationaux tels que l'ASHRAE, TheGreenGrid, ...</p> <p>Des places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Des abris à vélos seront également construits.</p> <p>Des lignes de bus desservent le site du projet.</p>
	Encourager le partage de la voiture pour diminuer ses effets sur l'environnement, réduire les GES, apaiser l'espace public et diminuer les polluants tout en proposant une nouvelle solution de mobilité sur le territoire	X	Sensibilisation du personnel à l'impact du transport en voiture individuelle et promotion du covoiturage.
	Définir une stratégie de stationnement autour des gares pour diminuer le trafic de transit et optimiser l'usage de la voiture sur le territoire Encourager le report modal pour diminuer l'usage de l'automobile, optimiser les trajets automobile pour réduire les GES, apaiser l'espace public et diminuer les polluants	X	Le site du projet se trouve à proximité de plusieurs lignes de bus, ainsi que la ligne RER B. En outre, le site est accessible à pied et en vélo par une voie cyclable.
	Accompagner la transition énergétique des véhicules afin de réduire les GES et diminuer les polluants	X	Des places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique.
	De par ses actions transversales, ADP contribue globalement aux objectifs stratégiques de réduction de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz effets de serre et de polluants sur le territoire de Terres d'Envol. D'un point de vue opérationnel, des convergences existent avec le Plan d'actions du PCAET, ouvrant des pistes de travail en commun à approfondir.		

Communauté d'agglomération Paris Terres d'Envol : PCAET 2019-2024

Axe	Objectif	Projet concerné ?	Commentaires
<p align="center">AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE BATI EXISTANT, PROMOUVOIR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES DURABLES ET DEVELOPPER LES ENR&R LOCALES</p>	<p>Augmenter le nombre de logements et bâtiments alimentés par le chauffage urbain en étendant les réseaux actuels alimentés à plus de 50 % par géothermie profonde ou biomasse, en valorisant la chaleur fatale et en développant de nouveaux réseaux afin de réduire les émissions de GES. Assurer la stabilité du prix de la chaleur pour les usagers et compétitivité par rapport aux énergies fossiles.</p>	X	<p>Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du site en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un futur réseau de chaleur, actuellement à l'étude par la société Coriance.</p>
	<p>Augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique du territoire afin de réduire les émissions de GES liées à la consommation d'énergie fossile. Favoriser le développement d'unités de production d'ENR et de biogaz (valorisation des déchets organiques) afin de réduire l'enfouissement et l'incinération des déchets organiques</p>	X	<p>Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bureaux, d'une surface de 420 m². L'énergie électrique produite sera directement utilisée pour ses derniers.</p>
	<p>- Réduire la consommation énergétique dans l'habitat - Réduire la consommation énergétique dans l'habitat pavillonnaire (occupants et bailleurs) dans un programme de travaux de rénovation énergétique, permettant un gain énergétique d'au moins 25%. - Réduire les restes à charge des travaux des ménages avec une aide territoriale, en complément des autres partenaires financiers (Anah, CD 93). - Améliorer le confort du logement</p>		
	<p>Renforcer les dispositifs visant à favoriser la rénovation et la réhabilitation énergétique des immeubles en copropriétés. Réduire les consommations énergétiques des copropriétés privées. Créer un fonds expérimental d'aide aux travaux afin de réduire les restes à charge des copropriétaires</p>		
	<p>Réduire la consommation énergétique , Réduire les couts des énergies Réduire les emissions de gaz a effet de serre Améliorer le confort des occupants</p>	X	<p>Le personnel sera formé à une consommation rationnelle de l'énergie.</p>
	<p>- Améliorer la connaissance de la qualité d'air intérieur des batiments publics - Communiquer et informer sur la qualité de l'air intérieur - Améliorer le confort et la qualité d'air intérieur</p>		
	<p>Améliorer la qualité énergétique et environnementale des constructions neuves en favorisant l'utilisation des matériaux écologiques, en améliorant la performance thermique des enveloppes et en équipant les bâtiments avec des systèmes d'une haute efficacité énergétique, cela afin de baisser les consommations énergétiques et donc les émissions carbone ainsi que les coûts qui y sont liés, adapter les constructions aux changement climatique.</p>	X	<p>Sur la base des critères de label LEED (certification LEED GOLD visée pour le projet), des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.</p>

Communauté d'agglomération Paris Terres d'Envol : PCAET 2019-2024

Axe	Objectif	Projet concerné ?	Commentaires
<p align="center">ENCOURAGER UNE CONSOMMATION ALIMENTAIRE RESPONSABLE ET LA REDUCTION DES DECHETS</p>	<p>Développer une politique de prévention des déchets sur le territoire et réduire de -10% la quantité des déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2025 et - 40% à l'horizon 2050.</p>		
	<p>Limiter au maximum le gaspillage alimentaire. Tester des solutions de valorisation organique des denrées alimentaires qui, malgré les actions mises en oeuvre, n'auraient pas été consommées. Encourager une consommation plus responsable et moins génératrice de gaspillage alimentaire</p>		
	<p>Encourager la consommation responsable. Limiter la production de déchets liées à la consommation de tous les jours</p>	<p>X</p>	<p>Le site produira globalement peu de déchets. Les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site, avec des bennes de tri.</p>
	<p>Raccourcir les circuits d'approvisionnement alimentaire. Faciliter le développement d'une offre alimentaire variée en circuits courts.</p>		
	<p>Proposer le tri à la source des déchets alimentaires et proposer une nouvelle forme de valorisation afin de détourner le flux de déchets alimentaires souvent mélangés avec les ordures ménagères.</p>		
	<p>Faire payer les usagers en fonction du service rendu Réduire les taux de présentation des bacs et améliorer les taux de remplissage, ce qui génère moins de passage de camions Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles, augmenter le compostage domestique des déchets alimentaires, et le recyclage des déchets Diminuer l'incinération et l'enfouissement des déchets Maitrise le coût de la gestion des déchets</p>		

Communauté d'agglomération Paris Terres d'Envol : PCAET 2019-2024

Axe	Objectif	Projet concerné ?	Commentaires
<p align="center">PRESERVER LES FONCTIONS DE CAPTATION DU CARBONE ET S'ADAPTER AUX RISQUES NATURELS</p>	<p>Le changement climatique a des incidences sur la biodiversité via des modifications des cycles et équilibres biologiques.</p> <p>A travers la préservation du patrimoine vert en milieu urbain, la gestion écologique, les imbrications des ilots verts dans la matrice bâtie (planification urbaine), l'éco-conception des espaces publics y compris les bâtiments à biodiversité positive, le territoire s'engage dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, * la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain critique en période estivale par végétalisation de zones actuellement artificialisées. * l'amélioration de la qualité de l'air local par fixation des polluants atmosphériques. * l'amélioration du potentiel mellifère et de la variété pollinique des espaces végétaux en milieu urbain. * la limitation du réchauffement climatique par création de puits carbone. * l'amélioration de la qualité paysagère des centre-villes et des espaces publics urbains. 	<p>X</p>	<p>Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts seront directement infiltrées au milieu naturel. De plus, des zones de stationnement seront recouvertes d'un revêtement perméable. Enfin, le système de gestion des eaux pluviales du site se termine par un bassin de rétention / infiltration de 4 410 m³ permettant de stocker et infiltrer les pluies directement à la parcelle.</p> <p>Au total, 46 % de la surface du site (végétalisée, perméable) permettront l'infiltration directe des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC seront déployées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. pièce n°5). En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Diminuer l'impact carbone de transport et de la production des produits agricoles en favorisant les circuits courts et les produits de saison ; ☑ Favoriser le maintien de la biodiversité et de la nature en ville ☑ Favoriser la réutilisation des déchets organiques ; ☑ Limiter l'impermabilisation des sols et les ilots de chaleur; ☑ Lutter contre l'étalement urbain ; ☑ Favoriser le lien social, l'insertion et la formation. 		
	<ul style="list-style-type: none"> * Protéger la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement sur site ou leur retour vers les cours d'eaux * Favoriser l'alimentation en eau des couches superficielles du sol pour alimenter les nappes souterraines, les cours d'eau et les zones humides ; * Dépolluer les eaux de ruissellement avant leur rejet pour préserver les milieux naturels ; * Limiter le rejet massif d'eau de ruissellement (ou celles déversées par les égouts sans traitement) pour limiter les inondations ; * Retrouver/redonner la place de l'eau dans la ville ; * Communiquer auprès des habitants pour les acculturer aux causes et aux éventuels risques inondations. 	<p>X</p>	<p>La gestion des eaux sur site privilégie l'infiltration à la parcelle.</p> <p>Les eaux pluviales seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit infiltrées ou évaporées directement (espaces verts, parkings perméables et toitures végétalisées) ; • soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site. <p>Un volume de rétention de 4 410 m³ sera disponible dans le bassin de rétention / infiltration à ciel ouvert. Le règlement du gestionnaire, Paris Terres d'Envol, impose le maintien à la parcelle d'une pluie décennale et un débit de rejet maximal de 2 l/s/ha. Toutefois pour améliorer la gestion des eaux sur site, le volume de rétention a été dimensionnés pour pouvoir gérer une pluie centennale.</p> <p>Le cas échéant, les eaux non infiltrées seront rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales après un transit par un séparateur a hydrocarbure implanté après le régulateur de débit (selon avis du Département).</p>

**Compatibilité au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
(PRPGD) d'Ile-de-France**

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Projet concerné ?	Commentaires
1 - LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES		P1	Poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action « Île-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle.		
		P2	Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en oeuvre.		
		P3	Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée.		
		P4	Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.		
2 - ASSURER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Déchets organiques	A1	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels).		
		A2	Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes.		
		A3	Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols.		
		A4	Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens.	X	Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Déchets de chantier	A1	Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments.	X	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter.
		A2	Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers.	X	Les déchets de chantier seront caractérisés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		A3	Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques.	X	Un cadre de type chantier à faible nuisance mis en place. Il comprend les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
		A4	Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs.	X	Sur la base des critères de label LEED (certification LEED GOLD visée pour le projet), des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		A5	Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction.	X	L'exploitant souscrit des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
	Déchets plastiques	A1	Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional.		
		A2	Stimuler la demande pour les plastiques recyclés.		
		A3	Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques.		
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	A1	Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE.		
		A2	Encourager la réparation et la remise en état des EEE.		
		A3	Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE.		
		A4	Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE.		
	Véhicules hors d'usage	A1	Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules.		
		A2	Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules.		
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A1	Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Île-de-France.		
		A2	Faire évoluer les comportements des consommateurs.		
A3		Développer l'économie circulaire des textiles professionnels.			
Déchets d'éléments d'ameublement	A1	Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités.			
	A2	Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Île-de-France.			

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Projet concerné ?	Commentaires
3 - MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS	Déchets ménagers et assimilés	O1	Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien		
		O2	Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031		
		O3	Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015		
		O4	Déployer la pratique du compostage de proximité		
		O5	Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031		
		O6	Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025		
		O7	Equiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35% en 2031		
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1	Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031.		
		O2	Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement		
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1	Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux)	X	Le site produira globalement peu de déchets. Conformément à la certification LEED GOLD notamment, les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site, avec des bennes de tri. Les clients de SNC DATA HILLS, en tant que propriétaires des équipements informatiques présents dans les salles informatiques, devront traiter eux-mêmes la fin de vie de leur matériel. Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.
Accompagner les entreprises, industries, services et commerces					
A2		Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi...			
4 - METTRE LE CAP SUR LE "ZERO DECHET ENFOUI"	Actions	A1	Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région.		
		A2	Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique).		
		A3	Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles.		
		A4	Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais.		
		A5	Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux.		
	Préconisations	P1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage.		
		P2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025.		
		P3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND.		
	Recommandations	R1	N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025.		
R2		Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris.			

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Projet concerné ?	Commentaires
5 - RELEVER LE DEFI DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE	Déchets ménagers et assimilés	O1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		
		O2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas mutli-matériaux		
		O3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031		
		O4	Redynamiser la collecte en communiquant		
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1	Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles.		
		P1	Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires.		
	Filières à responsabilités élargies (REP)				
Déchets organiques					
6 - VALORISATION ENERGETIQUE	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique.		
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers...		
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire.		
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants.		
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR.		
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND.		
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement.		
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers.		
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire.		
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique.		

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Projet concerné ?	Commentaires	
7 - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières de valorisation dédiées. Les déblais de chantier seront réutilisés au maximum sur le site pour le terrassement et l'aménagement des zones paysagères.	
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	X		
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières.	X		
		O/P4	Limiter le stockage	X		
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques.			
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques.			
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage.			
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle.			
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP.	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières de valorisation dédiées.	
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND.			
8 - REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en oeuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits).	X	Les déchets dangereux seront générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boues de séparateurs d'hydrocarbures). Les clients de SNC DATA HILLS, en tant que propriétaires des équipements informatiques présents dans les salles informatiques, devront traiter eux-mêmes la fin de vie de leur matériel. Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.	
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique.			
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD.			
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités.			
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques.	X		
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus.			
		P2	Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels.			
		P3	Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT.			
P4		Encadrement des imports de DASRI				

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France - Approuvé le 12 novembre 2019

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Projet concerné ?	Commentaires
9 - PREVENIR ET GERER LES DECHETS ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets.		
		A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise.	X	Les effluents pollués seront circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle.	X	Les aires de dépotage disposeront d'une cuve de rétention enterrée dédiée avec vanne de fermeture pour limiter la dispersion de polluants en cas de fuite ou de déversement accidentel.
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri.		
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle				

**Compatibilité à la Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire
(SREC) d'Ile-de-France**

Stratégie Régionale en Faveur de l'Economie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France - Approuvé le 24 novembre 2020

AXE	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions	Projet concerné ?	Commentaires
AXE 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire	L1. Mobiliser les territoires franciliens pour une gestion économe des ressources	1.1 Lancer un appel à manifestation d'intérêt "territoires franciliens circulaires"		
		1.2 Déployer le référentiel "Economie circulaire (ECi)"		
		1.3 Créer et animer une communauté des territoires engagés dans l'économie circulaire		
		1.4 Engager les Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens dans l'économie circulaire		
	L2. Informer, impliquer les citoyens et changer les comportements	2.1 Mobiliser le budget participatif écologique et solidaire pour favoriser les projets citoyens locaux en faveur de la propreté, du zéro déchet et de l'économie circulaire		
		2.2 Lancer un portail environnemental pour les franciliens		
		2.3 Créer un panel « économie circulaire » de jeunes citoyens Franciliens (16-25 ans)		
	L3 - Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources	3.1 Lancer un appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique »		
		3.2 Lancer un appel à manifestation d'intérêt "Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler"		
		3.3 Assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuels à usage unique		
		3.4 Rendre le foncier accessible aux activités de réemploi, tri, transit et recyclage		
	L4 - Faire émerger les nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire	4.1 Financer des formations professionnelles à l'économie circulaire		
		4.2 Développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire		
		4.3 Orienter d'ici 2021 vers les métiers de l'économie circulaire		
	L5 - Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire	5.1 Créer une Mission d'Appui au développement des Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) au sein du GIP Maximilien		

Stratégie Régionale en Faveur de l'Economie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France - Approuvé le 24 novembre 2020

AXE	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Projet concerné ?	Commentaires
AXE 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire	L6 - Accélérer et massifier la prise en compte de l'économie circulaire dans les activités économiques	6.1	Conclure un cadre d'engagement "gestion économe de la ressource" entre une ou plusieurs filières stratégiques		
		6.2	Mettre en œuvre la réindustrialisation verte de l'Ile-de-France	X	L'ensemble des mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°5 (étude d'impact).
		6.3	Financer 100 entreprises d'ici 2025 porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables et circulaires		
		6.4	Informier/former les entreprises à l'économie circulaire et aux nouveaux modèles économiques		
		6.5	Accompagner 200 entreprises d'ici 2025 pour faire de l'Ile-de-France une région leader en éco-conception		
		6.6	Renforcer et professionnaliser les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), maillon essentiel de l'économie circulaire		
		6.7	Accompagner les 25 bassins d'emplois dans l'écologie industrielle et territoriale		
	L7 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique	7.1	Renforcer la politique régionale en faveur des circuits courts et de la lutte contre le gaspillage alimentaire		
		7.2	Généraliser le tri à la source des biodéchets dans l'objectif de retour au sol		
		7.3	Déployer des boucles locales circulaires sur des productions franciliennes et amplifier le soutien aux initiatives d'agriculture urbaine		
		7.4	Développer l'économie circulaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers		
	L8 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens et des politiques d'aménagement	8.1	Pacte régional de la construction et de l'aménagement circulaires de l'Île-de-France		
		8.2	Lancer un appel à projet « ECOCIRC BTP »		
		8.3	Accompagner et former la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre		
		8.4	Réaliser et diffuser un carnet pratique « Economie circulaire et aménagement » décliné en « mémento »		
		8.5	Recycler le foncier avec le « Plan Friches » et intensifier l'usage du foncier transitoire	X	Le site des projets est une ancienne friche industrielle.
		8.6	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol et la réhabilitation des sols sur les sites gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV)		
	L9 - Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturel, sportif et touristique	9.1	Pacte régional tourisme circulaire		
		9.2	Créer un « kit 0 déchet » pour les touristes arrivant en Île-de-France		
		9.3	Développer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et diffuser les bonnes pratiques de réduction et de valorisation des déchets		
		9.4	Projet européen COSME pour partager et promouvoir les pratiques durables des entreprises dans le secteur de l'hébergement touristique		
		9.5	Accompagner les acteurs du secteur culturel à faire la transition vers une économie circulaire		
		9.6	Lancer le projet CIRCUL'ART 2 "Eco-concevoir dans le secteur culturel de la préparation des décors à la gestion de déchets"		
		9.7	Poursuivre le soutien aux ressourceries « culturelles » spécialisées dans le réemploi de matériaux destinés aux professionnels du secteur culturel et de l'audiovisuel		
		9.8	100 boîtes à livres dans les gares en 2021 et soutenir leur déploiement dans les communes franciliennes		
		9.10	Engager le mouvement sportif francilien vers l'économie circulaire et le "zéro déchet"		
9.11		Faire contribuer les îles de loisirs au développement de l'économie circulaire en Île-de-France			
9.12		Favoriser l'allongement de la durée de vie des matériels sportifs			
L10 - Mobiliser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'économie circulaire		10.1	Créer un Domaine d'intérêt majeur : "Mine urbaine"		
	10.2	Vers un campus circulaire			

Stratégie Régionale en Faveur de l'Economie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France - Approuvé le 24 novembre 2020

AXE	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions	Projet concerné ?	Commentaires	
AXE 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles	E1 - Présenter un jaune «économie circulaire» dès 2021	-			
	E2 - S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire	-	100% des opérations de restructuration et de déconstruction précédées d'un diagnostic ressources dès 2021		
		-	100% des chantiers de lycées disposant d'un diagnostic déchets et zéro déchet valorisable enfoui		
		-	0 bâtiment modulaire détruit en 2025		
		-	10 opérations engagées dans l'économie circulaire avant 2022		
		-	Lancement par Île-de-France Construction Durable d'un Think Tank « Economie circulaire »		
	E3 - Rendre la restauration collective exemplaire en matière d'économie circulaire	-	100% des lycées franciliens approvisionnés avec des produits locaux, dont 50% de produits bio, d'ici 2024		
		-	Actions anti-gaspillage et de tri à la source des biodéchets dans 100% des lycées franciliens en 2023		
	E4 - Respecter une hiérarchie de gestion des équipements usagés	-	Pérenniser la procédure inscrite par la Région pour la gestion des équipements usagés des lycées		
	E5 - Intégrer l'économie circulaire dans ses achats	-	30 % des marchés d'achats de la Région comprennent une disposition circulaire et environnementale dès 2021		
		-	Rendre les achats publics de la Région plus circulaires		
	E6 - Sensibiliser les agents à l'économie circulaire	-	Organiser des actions d'information au siège de la Région		
		-	Développer un cycle de sensibilisation pour les agents de la Région		
		-	Proposer des sessions de information/formation aux agents de lycées		
-		Assurer une gestion circulaire du siège de la Région			